

Rapport d'Activités

Assemblée Générale de la CFA

17 octobre 2018

Confédération Française de l'Aviculture

Tél. 01 45 22 62 40 / Fax : 01 43 87 46 13

7, rue du Faubourg Poissonnière 75009 PARIS



SOMMAIRE

Edito.....	page 5
Thématique N°1 : Etats Généraux de l’Alimentation : La loi Agriculture et Alimentation.....	page 7
Thématique N°2 : Etats Généraux de l’Alimentation : Les plans de filière.....	page 11
Thématique N°3 : Le sanitaire.....	page 17
Thématique N° 4 : L’environnement.....	page 26
Thématique N°5 : Le bien-être animal.....	page 30
Thématique N°6 : La création de l’interprofession Volaille de Chair – Anvol.....	page 34
Thématique N°7 : Europe et International.....	page 38
Thématique N°8 : Le travail de la CFA dans les différentes filières.....	page 42
Thématique N°9 : Vie du réseau et fonctionnement de la CFA.....	page 47
Annexes : liste des administrateurs de la CFA.....	page 51

Photos : Y.Nédélec, sauf celle indiquée.



Edito

L'année qui vient de s'écouler, avec les Etats Généraux de l'Alimentation et les débats autour du projet de loi Agriculture & Alimentation, a vu la CFA représenter et défendre les intérêts des aviculteurs français sur tous les fronts : économiques, sociétaux, sanitaires ; et à tous les échelons : nationaux, européens et internationaux. Le rythme de travail imposé par les EGA et les enjeux importants qui y étaient discutés pour nos filières, ont conduit l'ensemble des responsables de notre réseau à redoubler d'efforts dans leur mobilisation dans les différentes instances dans lesquelles les aviculteurs siègent.

Au niveau national, les représentants de la CFA ont participé à de nombreuses réunions pour construire les plans de filières. Dans toutes les interprofessions, ces plans de filière doivent aujourd'hui constituer la base des stratégies à construire pour développer nos filières, créer de la valeur ajoutée et améliorer le revenu des producteurs. La construction des indicateurs de coûts de production prenant davantage en compte les investissements inhérents à la biosécurité ou au bien-être animal doivent être une priorité, de même que leur meilleure répercussion jusqu'à la distribution. La CFA a d'ailleurs œuvré en ce sens pendant l'examen du projet de loi Agriculture & Alimentation, pour que celui-ci permette aux filières en contrat d'intégration de bénéficier de ce fameux « transfert en cascade » [de l'évolution des coûts de production jusqu'à la distribution]. Cependant, ces objectifs ne pourront être atteints si l'Union Européenne persiste dans sa volonté de signer des accords commerciaux avec des ensembles géographiques ne respectant pas les mêmes standards de production que chez nous. Nous sommes favorables à la montée en gamme, mais celle-ci sera impossible si nos produits sont mis en concurrence avec des produits brésilien ou ukrainien, ne respectant pas les mêmes normes. C'est tout le sens de l'engagement de la CFA, en 2018, au côté de la FNSEA et au sein du Copa-Cogeca pour empêcher la signature de tels accords, ou, dans le cas de l'Ukraine d'en revoir les modalités. La vigilance sur ces dossiers ne doit pas baisser d'un pouce.

L'année 2018 a mis, à leur dépend, certaines filières avicoles en première ligne, en stigmatisant certains modèles d'élevage. Il s'agit notamment des filières pondeuses et cunicoles. Alors que ces filières n'ont pas attendu les EGA pour lancer la transition de leurs modèles d'élevage, les vellétés d'interdiction des systèmes d'élevage en cage, de la part de certaines associations ou certains parlementaires exercent une pression contre-productive sur ces filières. Par ailleurs, l'écho donné aujourd'hui au message anti-élevage, déconnecté du terrain, nous oblige à organiser la riposte en montrant la réalité de nos élevages. La forte mobilisation du réseau dans le cadre de l'examen du projet de loi nous aura permis d'éviter le pire, mais cette nouvelle donnée doit aujourd'hui être intégrée à notre quotidien.

2018 est une année également historique car elle aura vu la création d'Anvol, la grande interprofession Volaille de Chair, pour laquelle la CFA œuvre depuis de nombreuses années. Ce nouvel outil devra se mettre au service de l'ensemble des filières Volaille de Chair et devenir ainsi un levier puissant pour promouvoir et défendre nos produits, nos élevages, notre industrie et permettre ainsi d'intensifier la dynamique de développement sur le marché intérieur.

Enfin, 2018 a vu aussi la CFA faire évoluer sa communication avec d'une part le lancement d'un nouveau logo, la refonte de sa newsletter Aviculteurs de France, davantage axée sur l'actualité du réseau, en plus des actualités nationales et européennes ; et d'autre part par le lancement d'un compte twitter permettant à notre organisation de diffuser plus largement ses messages sur les réseaux sociaux.

Dans ce contexte mouvant et face à tous ces enjeux, la CFA compte plus que jamais sur les 65 sections avicoles des FDSEA, pour faire avancer ses propositions, faire remonter les problématiques locales et participer à la diffusion des messages et à la défense de tous les aviculteurs français, quel que soit leur mode de production.

Jean-Michel Schaeffer, président
Isabelle Leballeur, secrétaire générale



Thématique N°1 : Etats Généraux de l’Alimentation – Loi Agriculture & Alimentation

Le contexte :

Le 20 juillet 2017, le Président de la République lançait officiellement les Etats Généraux de l’Alimentation (EGAlim). Ces travaux, organisés en deux chantiers et 14 ateliers regroupant chacun l’ensemble des acteurs des secteurs agricoles et alimentaires ainsi que les pouvoirs publics, la recherche et les ONG, devaient aboutir à des propositions pour répondre aux 4 objectifs suivants :

- Relancer la création de valeur et en assurer l’équitable répartition
- Permettre aux agriculteurs de vivre dignement de leur travail par le paiement de prix justes
- Accompagner la transformation des modèles de production pour mieux répondre aux attentes des consommateurs
- Promouvoir les choix de consommation privilégiant une alimentation saine, sûre et durable

La première étape des Etats Généraux (chantier 1) s’est terminée par le lancement du travail sur les plans de filière le 19 octobre 2017 par le ministre de l’Agriculture. Clôturés le 21 décembre, les EGAlim ont abouti à la mise en route du projet de loi Agriculture & Alimentation, présenté en conseil des ministres le 31 janvier 2018.

La CFA, au côté de la FNSEA, a été force de proposition en amont et pendant les débats parlementaires, d’une part pour faire entendre certaines spécificités des filières avicoles et d’autres part pour alerter les députés et sénateurs des risques de dérives sur la thématique du bien-être animal.



Les actions de la CFA sur le projet de loi Agriculture & Alimentation :

Contractualisation :

Sur le titre 1 du projet de loi (amélioration des relations commerciales, OP, contractualisation, interprofession), la CFA a mené un travail sur le contrat d'intégration. En

effet, si les contrats d'intégration pourront quoi qu'il en soit bénéficier des dispositifs de médiation et de renégociation renforcée de même que d'accords interprofessionnels, ils ne sont pas concernés par toutes les nouvelles dispositions introduites par la loi. La CFA a par conséquent plaidé pour que ceux-ci puissent bénéficier du dispositif dit de « transfert en cascade » des indicateurs amont jusque vers la distribution. Un amendement a été rédigé en ce sens avec la FNSEA et avec l'appui de certains députés puis a été adopté en première lecture à l'assemblée nationale, confirmé au Sénat en première lecture également et finalement définitivement adopté en deuxième lecture. Pour mémoire, dans le cadre du projet de loi, les contrats d'intégration (qui comportent un certain nombre d'indicateurs), n'étaient pas intégrés dans la succession des contrats de la chaîne d'approvisionnement. Or, il était essentiel pour les filières concernées, en grande partie les filières avicoles, que les indicateurs utilisés à l'amont soient transférés « en cascade » jusqu'aux contrats avec la grande distribution.

Cet amendement permet donc aux filières qui fonctionnent avec des contrats d'intégration d'être concernées par l'obligation de transmettre en cascade les indicateurs, à défaut d'être concernés par l'ensemble de l'article L631-24. En effet, les contrats d'intégration comportent, déjà à ce jour, certains indicateurs. La cohérence avec l'esprit de la loi imposait donc que ces indicateurs soient repris dans la succession de contrats, jusqu'au distributeur. Cette adoption est une victoire pour les éleveurs en contrat d'intégration car elle permet de conserver l'équilibre existant dans nos filières très contractualisées tout en permettant une meilleure répercussion de l'évolution des indicateurs vers la distribution. Par conséquent il s'agit d'un renforcement de la prise en compte des coûts de production dans les contrats (sur lesquels la CFA s'implique également à travers les travaux lancés dans le cadre des plans de filière – voire Thématique N°2)



Pour mémoire, la CFA n'a pas souhaité plaider pour une inclusion complète des contrats d'intégration dans le dispositif de la loi, celui-ci obligeant notamment la mise en place d'indicateurs de marché. Le dispositif contractuel dans la filière avicole est aujourd'hui plus satisfaisant que dans nombre d'autres filières d'où la volonté, après concertation et consultation, de ne pas perturber des équilibres qui font leurs preuves. Les contrats d'intégration nécessitent cependant d'être revus dans leur globalité pour qu'ils soient « adaptés » à l'esprit de la loi (dont l'objectif principal est d'améliorer la valeur ajoutée sur l'ensemble de la chaîne et en particulier au niveau du producteur), mais cela prendra plus de temps que le calendrier prévu pour l'adoption de la loi.

Focus sur les débats parlementaires concernant les poules pondeuses en cage :

Les députés ont adopté un amendement en séance plénière le 27 mai visant à interdire la mise en production de tout bâtiment nouveau ou réaménagé d'élevages de poules pondeuses en cages. Contrairement à ce qui a pu être dit en séance, la CFA et la filière n'ont jamais soutenu un tel amendement et l'ont fait savoir au ministre et à ses équipes. Dès la fin des débats à l'assemblée nationale le ministre de l'Agriculture a reçu pendant près de 2 heures la CFA et le CNPO pour faire le point sur cet amendement. La CFA a notamment pu lui faire part de ses inquiétudes sur le précédent qu'un tel amendement faisait peser sur les autres filières d'élevage en particulier avicoles. La CFA lui a également fait part de ses craintes quant à l'instabilité que le mot "réaménagés" introduisait dans le texte. Le parc de bâtiment "cage" doit pouvoir "vivre sa vie" normalement. Enfin il a été rappelé que les filières avicoles s'étaient déjà engagées pleinement dans une transition de leurs modes de production mais que ceci nécessitait des investissements colossaux et qu'à ce titre, l'Etat devait s'engager à les soutenir financièrement via le grand plan d'investissement (GPI).

Pour faire suite à ce courrier, le ministre de l'Agriculture a adressé un courrier à la CFA qui apporte des assurances à la filière et en particulier aux producteurs pour que le parc de bâtiment "cage" puisse vivre sa vie de manière naturelle. En effet le ministre précise dans son courrier que l'amendement en question nécessite des clarifications, notamment pour préciser son périmètre d'application. Il prendra "à cette fin un décret sitôt la loi adoptée et promulguée".

Il a par ailleurs précisé que "la disposition adoptée ne remet nullement en cause le maintien de l'activité actuellement exercée par un éleveur. Elle doit s'interpréter au regard de la finalité du bâtiment et vise à interdire :

- la réalisation de toute construction de bâtiment visant à accueillir des poules pondeuses en cages ;
- l'agrandissement de tout bâtiment existant visant à augmenter la capacité de production de poules pondeuses en cages ;
- le réaménagement d'un bâtiment existant non affecté à l'élevage en cage, pour y installer des cages de poules pondeuses.

Enfin, il précise que la reprise à l'identique de l'activité d'un éleveur qui élevait déjà des poules pondeuses en cages, par exemple lors d'un départ à la retraite, reste possible. Un éleveur de poules pondeuses en cages pourra réaliser des travaux dans son bâtiment visant à en améliorer le fonctionnement – notamment à des fins d'amélioration du bien-être animal. Enfin, en cas de sinistre, le décret prévoira que la reconstruction du bâtiment à l'identique reste possible."

Par ailleurs, concernant la demande d'accompagnement financier de la transition des élevages, le ministre a indiqué et confirmé "que les dispositifs du Grand Plan d'Investissement (GPI) seront orientés de manière à faciliter l'atteinte des objectifs de transformation des plans de filière qui lui ont été remis par les interprofessions." Il a attiré notre attention sur la mise en place, en cours de discussion avec le Fonds européen d'investissement, d'un fonds de garantie permettant de faciliter l'accès aux financements bancaires pour des investissements dans les exploitations agricoles et qui lui semble adapté aux besoins de la filière pondeuse.

Bien-être animal :

Les filières avicoles ont été la cible répétée des associations de défense animale et de certains députés pendant les débats sur le projet de loi Agriculture et Alimentation, les filières pondeuses et cunicoles étant en première ligne. Cependant, si la pression était très importante et les attaques incessantes, la mobilisation du réseau auprès des députés et des sénateurs a porté ses fruits car aucun amendement visant à interdire l'élevage de lapins en cages n'a pas été adopté. L'amendement adopté sur les systèmes d'élevage en cages des poules pondeuses ne devrait pas provoquer de séisme dans la filière, sous réserve du respect des garanties données par le ministre sur le réaménagement et la rénovation des bâtiments. Ce dernier a d'ailleurs rappelé fermement son opposition à une interdiction brutale et appelle à s'appuyer sur les plans de filière et à faire confiance aux professionnels des filières et aux démarches de progrès qu'ils engagent.

A noter également que les amendements qui consistaient à réduire le temps de transport des animaux à 8h (4h pour les volailles et lapins) ont tous été rejetés.



Perspectives :

Les débats se sont terminés il y a quelques jours mais cela ne signifie pas que le travail est terminé. La loi Agriculture et Alimentation met à disposition des outils dont les filières doivent s'emparer. Le travail sur les indicateurs est un des enjeux principaux, de même les dérives observées lors des débats sur le bien-être animal doivent alerter les acteurs des filières et les inciter à communiquer de manière plus offensive sur leurs métiers et sur les progrès en cours.

Thématique N°2 : Etats Généraux de l’Alimentation – Les plans de filière

Le contexte :

La première étape des Etats Généraux (chantier 1) s’est terminée par le lancement du travail sur les plans de filière le 19 octobre 2017 par le ministre de l’Agriculture puis par la mise en route du projet de loi Agriculture & Alimentation, présenté en conseil des ministres le 31 janvier 2018.

Du 19 octobre au 15 décembre l’ensemble des interprofessions ont dû construire leur plan de filière, se fixant ainsi des objectifs en matière économique (contractualisation et indicateurs), en matière de bien-être animal et d’environnement mais aussi en matière de gouvernance (élargissement à d’autres acteurs économiques ou sociaux). Force de propositions sur l’ensemble de ces sujets, la CFA, qui représente les éleveurs dans 5 interprofessions (Volaille de chair, œuf, foie gras, lapin, gibier de chasse), s’est fortement impliquée dans les travaux sur les plans de filière et poursuivra ce travail dans les mois et années à venir.

Les actions de la CFA dans le cadre des travaux sur les plans de filière :

Des objectifs clairs en matière de contractualisation, du pragmatisme pour répondre aux attentes sociétales :

Entre mi-octobre et fin décembre 2017, la CFA a participé aux différentes réunions organisées par les interprofessions pour la construction des plans de filière. La CFA a eu à cœur, tout au long de ce processus de faire inscrire dans ces plans de filières des objectifs clairs en matière de contractualisation. Si la pratique de la contractualisation dans les filières avicoles n’est pas nouvelle, ce n’est pas pour autant que celles-ci doivent s’exempter de réfléchir à l’amélioration des contrats et ce dans l’objectif d’une meilleure répartition de la valeur et surtout, d’une meilleure répercussion de l’évolution des coûts de production vers l’aval de la filière. De même, la CFA a plaidé tout au long des travaux pour que les réponses aux attentes sociétales pour plus de bien-être animal se traduisent par des contrats (de l’éleveur au distributeur) qui prennent en compte les surcoûts inhérents aux investissements et aux changements de pratiques provoqués par ces transitions. Par ailleurs, la CFA a particulièrement insisté sur le fait qu’une des priorités majeure devait rester le maintien ou l’atteinte d’une autosuffisance sur le marché intérieur. Une montée en gamme sur le marché intérieur ne peut aboutir que si celle-ci trouve des débouchés et ne conduit pas à délaisser les gammes standards au profit des produits importés.

La construction d’indicateurs de coût de production :

La CFA a participé à tous les groupes de travail visant à construire de nouveaux indicateurs de coûts de production et de marché pour les filières avicoles. Si un consensus se dégage pour une meilleure prise en compte de l’évolution du coût des matières premières qui a un impact direct sur le coût de l’alimentation à travers notamment les indicateurs Itavi, il reste

à construire de nouveaux indicateurs avec une variabilité presque nulle, mais ayant un impact direct sur le coût de production, à savoir : les nouvelles mesures de biosécurité et les modes d'élevages alternatifs. Cet état de fait a conduit la CFA à porter un message, dans toutes les interprofessions, en faveur de la construction d'indicateurs « bien-être animal » et « biosécurité ». Enfin, la CFA a plaidé dans tous les travaux pour que le revenu de l'éleveur soit aussi pris en compte, à hauteur de 2 SMIC minimum.

Pour l'élargissement des interprofessions à la distribution, vigilance vis-à-vis des ONG :

La construction de relations commerciales apaisées dans les filières ne pourra se faire qu'à la condition d'un dialogue entre tous les acteurs, c'est pourquoi la CFA a plaidé pour l'élargissement des interprofessions à la grande distribution et à la restauration hors foyer. Cet élargissement devant se faire selon les spécificités de chaque interprofession et selon des modalités pouvant varier d'une interprofession à une autre : création d'un comité de liaison, création d'un collège supplémentaire, etc.

Si l'Etat a fortement insisté pour une meilleure prise en compte des avis des représentants de la société civile dans les débats interprofessionnels, la CFA a alerté sur le risque à faire entrer au sein d'une structure professionnelle des organisations dont les objectifs sont très éloignés de ceux de nos filières, voir même agissent en opposition. A ce titre, et sans remettre en cause un nécessaire dialogue, la CFA souhaite privilégier une formalisation des échanges avec les représentants des consommateurs mais émet des doutes importants sur les multiples ONG dont les objectifs sont parfois flous et contradictoires. Les interprofessions doivent rester des instances professionnelles.

Des besoins en investissements importants :

L'ensemble des plans de filière a présenté ses besoins en investissements pour chaque maillon. La CFA a rappelé les besoins criants pour moderniser le parc bâtiment et permettre une transition vers des modèles d'élevages répondant davantage aux attentes sociétales. Sans un appui important du grand plan d'investissement, et même si l'on peut espérer une meilleure prise en compte des surcoûts via la mise en œuvre d'indicateurs évoqués plus haut, un soutien public (Etat et Régions) est essentiel car il peut parfois provoquer le déclic ou l'appel d'air pour des investissements importants. A ce titre, la CFA salue l'engagement du réseau en région pour défendre les filières avicoles et faire en sorte que celles-ci ne soient pas les oubliées des PCAE et du Grand Plan d'Investissement.



Les points majeurs des différents plans de filière :

Le plan de filière « Volaille de chair » comporte 3 enjeux :

1. Reconquérir le marché intérieur français
 - Reconquérir 10 % de part de marché sur le marché français en 10 ans, en volaille standard
2. Accentuer la dynamique existante sur les productions labels rouge et Bio
 - Augmenter la production de volailles BIO de 50%
 - Augmenter la production de volailles Label Rouge de 15%
 - En poulet Label Rouge, passer de 30 à 50% de découpe
 - Augmenter les ventes en RHD de 20% en Label Rouge et BIO
3. Conquérir de nouveaux marchés pour l'exportation
 - Ouvrir de nouveaux marchés à l'exportation et développer les volumes exportés, en volaille standard
 - Doubler les volumes exportés en Label Rouge

Trois actions ont été ciblées pour répondre à ces enjeux :

1. Créer une interprofession Volaille de Chair (voir Thématique dédiée)
2. Poursuivre le travail sur la Biosécurité
 - Lutte contre les salmonelles
 - Lutte contre l'influenza aviaire
3. Répondre aux attentes sociétales
 - Faire évoluer les systèmes d'élevage et mettre en place d'un outil de mesure du Bien-Etre Animal élaboré par la profession et en collaboration avec les ONG
 - Poursuivre le travail engagé sur la baisse d'utilisation des antibiotiques
 - Poursuivre le travail sur les aspects environnementaux et biodiversité



Le plan de filière « Œuf » comporte 4 enjeux :

1. Répondre aux demandes des consommateurs et de la société tout en maintenant notre souveraineté alimentaire et notre compétitivité
 - Assurer l'autosuffisance du marché intérieur en répondant aux demandes des différents débouchés
 - Poursuivre les améliorations engagées en faveur du bien-être animal
 - Améliorer la segmentation et maintenir la crédibilité des filières Label Rouge et biologiques
 - Maintenir et renforcer les exigences sanitaires dans la filière
 - Améliorer les relations tout au long de la filière, jusqu'aux consommateurs
 - Engager l'élargissement du CNPO à l'aval de la filière
 - Engager un nouveau travail sur la contractualisation
2. Développer la recherche et les innovations au service de la filière et poursuivre la conquête des marchés
 - Poursuivre la réduction de l'utilisation d'intrants chimiques et améliorer les performances de la filière
 - Développer de nouveaux débouchés valorisants pour la filière
 - Renforcer les aides pour la mise en place de travaux de recherches appliquées
 - Renforcer l'innovation pour améliorer la génétique de la filière
3. Améliorer les connaissances sur la production et la consommation d'œufs et d'ovoproduits
 - Développer un outil professionnel au service de la filière et des pouvoirs publics pour un meilleur pilotage et une meilleure gestion sanitaire et de la traçabilité
 - Affiner les connaissances sur la consommation des œufs et sur les échanges avec les autres pays

Près de 40 actions ont été listées par l'interprofession pour répondre à ces enjeux et aux objectifs qui leur sont rattachés, parmi lesquelles :

- Dépasser 50 % de productions alternatives à la cage aménagée en maintenant la maîtrise du marché national
- Dans le cadre d'une « contractualisation responsable », accompagner financièrement la transition des élevages en cages vers d'autres modes de production
- Augmenter de 50 % le nombre de poules pondeuses BIO et de 30 % le nombre de poules pondeuses Label Rouge
- Mettre en place le cahier des charges du logo « Œufs de France » et lancer la démarche
- Préserver les réglementations européennes et françaises sur les modes d'élevage et sur les signes de qualité
- Développer le logo « volaille française » sur la viande de poule
- Elargir l'interprofession française des œufs à l'aval de la filière
- Rendre obligatoire l'utilisation de la Base de données avicole
- Mettre en place un observatoire des importations et exportations d'œufs et ovoproduits en fonction des modes d'élevage des poules pondeuses

Le plan de filière « palmipède gras » comporte 3 enjeux :

1. La reconstruction d'une filière pérenne, qualitative et adaptée à la demande
 - Une adaptation quantitative de l'offre et de la demande
 - La redéfinition d'un modèle de production qualitatif
2. La valorisation des produits pour une juste rémunération de tous les maillons de la filière
 - Recherche une meilleure valorisation dans chacun des segments de marché
 - Promouvoir collectivement les produits
3. L'évolution de la gouvernance de la filière
 - Poursuivre de l'ouverture à tous les opérateurs de la filière
 - Associer la distribution (commerce et restauration) aux travaux du Cifog
 - Consulter les représentants de la société civile

Plusieurs actions ont été listées pour répondre à ces enjeux et objectifs, parmi lesquelles :

- La mise en œuvre d'un tableau de bord économique réactif pour l'ensemble des acteurs de la filière
- La création d'un fond sanitaire
- La mise en œuvre d'un outil de gestion de crise robuste
- L'obligation pour de déclarations des mouvements d'animaux dans la Base de Données avicoles
- La promotion de la démarche PalmiGconfiance avec pour objectif 80 % des éleveurs intégrés à la démarche
- La mise en place d'un comité de liaison avec la grande distribution
- La reconquête de la RHD
- L'ouverture aux syndicats agricoles minoritaires



Le plan de filière « lapin » comporte 4 enjeux :

1. L'évolution de la gouvernance et l'amélioration des relations contractuelles
2. La transformation du positionnement de la production française sur les différents marchés
 - Développer une logique de premiumisation et de segmentation de l'offre
 - Mieux répondre aux attentes de praticité : un enjeu industriel
 - Elargir la diffusion des produits lapin à tous les circuits de distribution
 - Soutenir la consommation par les leviers publicitaires et l'information aux consommateurs
 - Développer les débouchés sur les autres marchés
3. La mise en œuvre d'une démarche de progrès de la filière qui tienne compte des attentes sociétales
 - Lutter contre la VHD et les autres maladies par la biosécurité
 - Développer les bonnes pratiques d'élevage
 - Assurer la pérennité de la production dans tous les territoires
4. L'orientation de la R&D et des investissements d'avenir

Près de 30 actions ont été listées pour répondre à ces enjeux et objectifs, parmi lesquelles :

- Mise en œuvre d'un groupe de travail pour construire des indicateurs de coût de production et de marché et définir un nouveau modèle de contractualisation.
- Développer l'offre « lapin » issue d'un modèle d'élevage alternatif
- Faire émerger les signes officiels de qualité (Label Rouge et Bio)
- Animer la vente des produits lapin dans les rayons des grandes surfaces
- Informer le consommateur sur l'origine avec Lapin de France
- Développer la consommation hors foyer
- Conquérir des débouchés dans l'industrie des produits transformés
- Développer l'exportation de la viande de lapin français sur le marché européen
- Poursuivre la réduction de l'usage des antibiotiques

Perspectives :

Ces plans de filières doivent aujourd'hui constituer une véritable feuille de route pour les années à venir. Ils constituent une excellente base pour ne pas perdre de vue les objectifs fixés en interprofession. La CFA sera particulièrement vigilante à l'avancée des travaux sur la construction des indicateurs de coût de production et ce dans une logique constructive. La CFA saura aussi rappeler à chacun les engagements pris lors de ces travaux. La montée en gamme, prônée par les pouvoirs publics et largement développée dans les plans de filière, devra s'appuyer sur des contrats robustes, réactifs et de longues durées. L'intégration des distributeurs dans les interprofessions doit permettre d'aboutir à une meilleure répartition de la valeur et à un meilleur dialogue tout au long de la filière. La CFA ne pourra accepter de nouvelles charges ou contraintes si celles-ci ne sont pas prises en compte dans l'évolution des coûts de production. Enfin, comme évoqué dans le plan de filière « Volaille de chair » mais aussi sous-jacent dans d'autres plans de filière, les filières françaises avicoles ne pourront assurer une montée en gamme si, sur le volet du commerce international, l'ambiance est à l'ouverture de nouveaux contingents (thématique N°7).

Thématique N°3 : Le sanitaire – deux fronts face auxquels la vigilance ne doit pas faiblir : l'influenza aviaire et la VHD

Le contexte :

Alors qu'un deuxième épisode d'influenza aviaire s'était abattu à l'hiver 2016 sur les élevages du Sud-Ouest, la CFA et son réseau, avec les autres organisations professionnelles interprofessionnelles de la filière comme le Cifog et le Synalaf, se sont fortement mobilisés pour obtenir l'indemnisation des pertes au-delà de la période de restriction sanitaire pour les filières palmipèdes gras et volaille de chair. La CFA a également œuvré, dans le cadre de la section avicole du FMSE, pour la rédaction d'un programme d'indemnisation concernant le premier épisode d'influenza et à destination d'éleveurs dans des cas particuliers, n'ayant pas pu être indemnisés par les pouvoirs publics. Le même type de programme a été déposé pour le deuxième épisode. Si l'année 2018 a été plus calme avec un recouvrement pour la France de son statut indemne pour le virus hautement pathogène, le virus faiblement pathogène circule toujours. L'accompagnement des éleveurs dans la mise en œuvre des mesures de biosécurité reste une priorité.

L'autre front sanitaire concerne la filière cunicole touchée depuis 2 ans par la maladie hémorragique du lapin (VHD). Cette maladie, reconnue de catégorie 2 depuis le mois de mai, va pouvoir bénéficier d'un appui du FMSE. De même, l'accompagnement des éleveurs dans la mise en œuvre de mesures de biosécurité et la cartographie des foyers sont les deux priorités majeures pour lutter efficacement contre ce fléau.

Les actions de la CFA sur les deux fronts sanitaires, Influenza aviaire et VHD :

La très forte mobilisation du réseau pour assurer la pérennité de l'activité économique après deux épisodes d'influenza aviaire :

1. La construction du plan de lutte et la mise en œuvre des mesures de biosécurité : les éleveurs en première ligne

Les perspectives d'avenir avancées par les scientifiques montrent que l'aviculture française risque d'être exposée fréquemment à ce virus, au regard des mouvements migratoires et des différentes souches virales présentes dans le monde. Les producteurs et les acteurs des filières avicoles amont et aval se sont engagés autour d'un Pacte d'Avenir et de Relance des filières avicoles.

Le 13 avril 2017, les familles professionnelles se sont réunies au Ministère de l'Agriculture pour ratifier ce pacte en présence du Ministre de l'Agriculture Stéphane Le Foll.

Ce pacte se traduit en 6 axes de travail :

1. Améliorer la détection de la maladie et les réactions en cas de crise.
2. Sécuriser le maillon production.
3. Sécuriser le transport des animaux vivants.

4. Renforcer l'application des règles de biosécurité au niveau des intervenants.
5. Agir aux niveaux européen et international (OIE, ...).
6. Mettre en place un système d'appui économique aux conséquences de l'influenza aviaire.

Toutefois, les points ne faisant pas consensus n'ont pas été retenus :

- Outil Base de données « unique », remplacé par outil de base de données dite sécurisée
- Analyses libératoires
- Seuil en dessous duquel la capacité à confiner n'est pas requise
- Bande unique par exploitation

L'implication des producteurs dans la construction de ce pacte d'avenir a été importante. La CFA, tout en étant force de propositions a sans cesse plaidé pour du pragmatisme : à ce titre, la CFA n'a pas souhaité la mise en œuvre de la bande unique par exploitation. Si la bande unique par site d'exploitation est une mesure essentielle, sa mise en œuvre à l'échelle d'une exploitation peut s'avérer compliquée et induire des changements de conduite d'élevage beaucoup trop brutaux pour les éleveurs pouvant remettre en cause la pérennité de leur activité. La CFA regrette cependant la mise en place du seuil de 3200 canards en dessous duquel la capacité à confiner n'est pas obligatoire. Alors que la CFA défendait un seuil le plus faible possible, en tenant compte toutefois des particularités des filières courtes, l'administration a tranché, par un arrêté du 5 mai 2017 en faveur d'un seuil de 3200 canard au-dessus duquel il n'y a pas de dérogation possible à la claustration en bâtiment.

Focus sur un outil essentiel, base de la lutte contre l'Influenza : la Base de données avicole

Dans le cadre de la lutte contre l'influenza aviaire, le Ministère de l'Agriculture a rendu obligatoire la déclaration de toutes les mises en place de volailles à partir du 1er juillet 2016 (arrêté de biosécurité du 8 février 2016).

La CFA et Coop de France Aviculture proposent aux éleveurs et aux OP de les aider pour répondre à cette nouvelle obligation au travers de la Base de Données Avicole - BD avicole. En effet, la CFA et Coop de France Aviculture (qui rassemble les OP coopératives) ont initié depuis 4 ans avec l'appui de la DGAL un projet de Système d'Information dénommé BD Avicole, une base de données commune aux filières ponte, palmipèdes gras et une partie de la filière volailles de chair (l'autre fonctionnant avec ATM volailles). Les interprofessions des Œufs, le CNPO et du foie gras, le CIFOG, ont rejoint ce projet.

Cet outil, conçu par et pour les professionnels des trois filières, vise à permettre aux producteurs avicoles de pouvoir remplir, de manière simple, leurs obligations en particulier en matière de traçabilité. Cet outil est donc capable de collecter, en respectant les règles de sécurité et de confidentialité exigées par la CNIL, les données permettant d'identifier les producteurs et les ateliers de production avicoles français, de déclarer les mises en place de volailles vivantes et de tracer tous les mouvements de volailles vivantes.

Avec BD avicole, toutes les démarches de déclaration de mises en place, de Thématiques ICA, etc. se feront par voie dématérialisée, via un portail internet. Plus besoin d'envoyer les formulaires par courrier à l'administration, les coordonnées de chaque producteur et atelier (n° SIRET, INUAV, adresse, etc.) seront enregistrées et automatiquement saisies pour chaque nouvelle déclaration.

Enfin, par un accès individuel, chaque producteur avicole aura accès à ses données et disposera ainsi d'un registre d'élevage informatisé, indispensable lors des contrôles.

La base de données avicole est opérationnelle pour les producteurs de palmipèdes gras depuis le 1er juillet 2016, et depuis le 17 septembre 2018 pour les éleveurs de poules pondeuses.

La mise en œuvre du pacte d'avenir se poursuit avec les discussions relatives aux conditions de transport. Un renforcement du cadre réglementaire avec un arrêté transport est examiné et prévoit notamment des circuits dédiés pour les animaux prêt-à-gaver et les animaux gras en direction de l'abattoir, un bâchage des camions du 15/11 au 15/01 et en période à risque. L'arrêté qui doit être notifié à Bruxelles est paru le 14 mars 2018.



Focus sur le renforcement des mesures de biosécurité en élevage

Comme attendu, le champ réglementaire concernant les règles de biosécurité en élevage est renforcé par l'arrêté du 10 juillet 2017 avec en particulier :

- Article 8 : La conduite en bande unique est obligatoire dans toute unité de production. La mise en place de chaque bande dans une unité de production donne lieu à déclaration auprès des autorités compétentes selon des modalités précisées par arrêté du ministre chargé de l'agriculture. Après chaque bande, le détenteur procède à un nettoyage suivi d'une désinfection et met en place un vide sanitaire dans les conditions prévues à l'article 10.

- Si le matériel utilisé est commun à plusieurs unités, il est nettoyé et désinfecté avant chaque changement d'unité.

- Les conditions d'adaptation au fonctionnement en bande unique ainsi que les modalités de biosécurité et/ ou de surveillance renforcée associées sont définies par instruction du ministre chargé de l'agriculture.

- Article 9 : Dans le cas des palmipèdes gras, la durée du vide sanitaire des parcours ne peut être inférieure à 42 jours, à 14 jours pour les bâtiments d'élevage à l'exception des bâtiments de gavage pour lesquels la durée est de 48 heures. Les cahiers des charges professionnels validés peuvent proposer des durées adaptées à certaines conditions de

production spécifiques en précisant dans quelles conditions précises ces durées s'appliquent.

Focus sur l'obligation réglementaire de dépistage avant mouvement

Nouvelle étape dans la mise en œuvre du pacte, l'arrêté du 8 février 2016 est à nouveau complété avec une obligation de dépistage des canards prêt-à-gaver pour tout déplacement de plus d'1 km. Cette mesure est extrêmement engageante pour la filière Palmipède Gras sur tout le territoire français car elle impose une transparence totale et va challenger les autres bassins de production sur l'efficacité de l'application des règles de biosécurité. En même temps, cette mesure rassure car elle doit permettre d'éviter un nouveau séisme. La CFA et la FN Foie Gras au sein de du Cifog participent activement aux travaux de la commission sanitaire pour identifier les pistes d'accompagnement interprofessionnel à ce dispositif de dépistage aujourd'hui supporté par les éleveurs et les entreprises. Les travaux sur un fond sanitaire Cifog ont d'ores et déjà abouti ; la CFA et FN Foie Gras veilleront à ce que sa constitution ne fasse pas peser une pression financière supplémentaire insupportable pour les éleveurs.

2. La mobilisation du réseau pour obtenir des indemnisations à la hauteur des pertes subies dues à l'influenza aviaire et un accompagnement des pouvoirs publics pour les investissements en biosécurité

L'action de la CFA, aux côtés de la FN Foie Gras, du Synalaf et avec l'appui du CIFOG, de la FNSEA et des FDSEA les plus touchées a permis d'obtenir une indemnisation des préjudices subis par les éleveurs pour les deux épisodes.

Le solde des indemnisations de l'épisode H5N1

Le syndicalisme n'a cessé d'appeler à un versement du solde H5N1 le plus rapide possible lors de l'été 2017 : le retard dans son versement rendait la situation économique de bon nombre de producteurs très compliquée, ceux-ci ayant eu à faire face à plusieurs mois de vide-sanitaire ; les avances versées initialement ne suffisaient plus à faire la « soudure ».



L'ensemble des indemnisations pour le premier épisode a pu être versé avant le 30 septembre 2017. La CFA a déploré que certains éleveurs se soient vus demander de rembourser une partie de leur avance dans un minimum de temps quand ces derniers avaient reçu des trop-perçus. Si le principe de trop-perçu n'est pas à remettre en cause après réajustement du montant de l'indemnisation sur des données réelles, les éleveurs en difficulté avaient besoin de plus de temps pour rembourser. Les actions des FDSEA au niveau local ont permis d'aménager, heureusement, les délais de remboursement dans la plupart des cas.

La problématique de la prise en charge des pertes post-restrictions sanitaires : la mobilisation du réseau a payé

Si les pertes subies durant le premier épisode d'influenza aviaire en 2015-2016 ont à peu près été compensées par le dispositif Etat/Union Européenne, pour le second épisode 2016-2017 une part importante des préjudices subis n'était pas prise en compte par le dispositif d'indemnisation Etat/UE.

Ces pertes étaient dues d'une part, à une pénurie, après la période de restrictions sanitaires, de poussins et de canetons provoquée par l'abattage préventif des élevages reproducteurs dans la zone, alors que ceux-ci n'étaient pas infectés et d'autre part, à la non disponibilité pour les gavageurs de disposer d'animaux compte tenu des 3 mois d'élevage nécessaires.

Pendant plusieurs mois la mobilisation du réseau et de la CFA sur cette question des indemnisations post-date de fin de vide sanitaire obligatoire ne faiblit pas. La dernière mobilisation a eu lieu samedi 7 octobre 2017 dans les Landes. Le représentant du ministre, qui concluait l'Assemblée Générale de la CFA le 18 octobre a été directement interpellé par les éleveurs pour que l'Etat trouve une solution à cette situation dramatique. C'est finalement mi-novembre que le ministère de l'Agriculture a annoncé la mise en œuvre du dispositif global d'indemnisation, incluant un volet post-restrictions sanitaires.

Le volet post-restriction a été validé le 14 février 2018. Ces pertes ont été indemnisables à hauteur de 50% du manque à gagner induit par le vide sanitaire subi par l'éleveur entre la date de levée de restriction et le 1^{er} novembre 2017 au plus tard (étaient exclus les éleveurs qui n'ont pas repris leur activité au 1er novembre). Les formulaires pour les indemnisations ont été disponibles à partir du 15 février. Un seul formulaire était nécessaire pour le solde et les indemnisations post-restrictions sanitaires (la Commission européenne a validé les deux dispositifs).

Si ce résultat peut paraître insuffisant au regard de certaines situations particulières, il s'agit d'une vraie victoire syndicale, obtenue après une mobilisation très forte et qui a tenu dans la durée. Cela a conduit le ministère à être très à l'écoute.

Pour le dispositif H5N1, c'est près de 137 millions d'euros qui ont été versés à la filière dont près de 90 millions pour les éleveurs. Pour H5N8, c'est une enveloppe de 77 millions d'euros pour les pertes en élevage qui a été obtenue.

3. La VHD : La CFA se mobilise aux côtés de la Fenalap (Fédération Nationale des groupements de producteurs de Lapins) pour un accompagnement des éleveurs

La filière cunicole est touchée depuis 2 ans par le virus de la VHD qui décime les élevages et ajoute au climat morose de la filière (consommation en berne) une difficulté supplémentaire, souvent insupportable pour les éleveurs. La CFA, au côté de la Fenalap et du Clipp, appelle depuis plusieurs mois à la mise en place d'aides d'urgence pour les éleveurs afin de permettre une vaccination du cheptel d'engraissement à moindre coût. Le prix du vaccin est tel qu'aujourd'hui les éleveurs ne peuvent pas envisager de campagne de vaccination globale. Le coût de vaccination des lapins en engraissement est en moyenne de 0.91€/ lapin pour un élevage de 600 cages mères cela revient à 9725€, pour deux lots, soit

(16.20 €/ cage mère). En conséquence, le coût de vaccination est de 0.37€/ Kg de lapin vif, alors que le prix moyen payé en 2016, est de 1.76 €/ Kg vif. La catégorisation de la VHD en catégorie 3 jusqu'au mois de mai 2018 ne permettait pas que celle-ci puisse bénéficier d'aides publiques ou d'une intervention du FMSE. La CFA, au côté de la Fenalap a fortement poussé la filière à demander le passage en catégorie 2 afin de pouvoir prétendre à des aides. Une fois les garanties obtenues par la DGAL concernant les exportations, l'interprofession a demandé à ce que la VHD soit classée en catégorie 2. L'arrêté officialisant ce changement a été publié le 30 mai 2018 au journal officiel.

Depuis, un programme d'indemnisation du FMSE pour prendre notamment en charge le coût de la vaccination est en cours de construction.

Focus sur le coût du vaccin : saisine des médiateurs des relations commerciales agricoles

A ce jour le cheptel reproducteur est quasi systématiquement vacciné mais quand les lapereaux sont touchés, le coût de la vaccination augmente de manière exponentielle. Le coût du vaccin aujourd'hui très élevé ne permet pas aux éleveurs de lutter efficacement contre la maladie sur les lapins d'engraissement, et le contexte économique de la filière (baisse de consommation importante) ne facilite pas les investissements et ne permet pas l'achat massif de vaccins.

Les récentes discussions entre les groupements et les laboratoires pour faire baisser les prix sont restées infructueuses compte tenu de la difficulté à mettre en place une « organisation » permettant la passation d'un marché global pour la filière, et compte tenu d'un pic de demande qui a vidé les stocks des laboratoires début mai.

La FENALAP (Fédération nationale des groupements de producteurs de lapins) et le CLIPP (interprofession du lapin) ont décidé de faire appel au médiateur des relations commerciales agricoles pour faciliter la négociation du prix des vaccins dans la filière et faire en sorte que celui-ci soit en adéquation avec le contexte économique des élevages, la mise en œuvre du plan de lutte (qui repose en grande partie sur la vaccination) dans un cadre qui tienne compte de l'organisation de la filière, du mode d'approvisionnement des éleveurs en vaccins, des contraintes de production des laboratoires et qui limite et répartisse la prise de risque.

Le plan de lutte en quelques mots :

La finalité du programme de lutte est d'atténuer l'impact sanitaire et économique de la maladie, l'éradication ne paraissant pas réaliste.

Les objectifs sont ainsi :

- De réduire de moitié le nombre d'élevages atteints par an, en passant à 12% en 2018 avec une poursuite de l'effort ensuite ;
- D'éviter les récives.

Le plan de lutte est organisé selon 3 axes stratégiques :

- Le renforcement de l'application des règles de biosécurité et de la vaccination du cheptel reproducteur

- La surveillance et les connaissances épidémiologiques
- Le renforcement des mesures en cas de foyer

Sa mise en œuvre concrète se traduira principalement par :

- La vaccination systématique du cheptel reproducteur.
- La rédaction et la diffusion de Thématiques Biosécurité avec l'Itavi (Institut Technique de l'Aviculture), les vétérinaires et les professionnels de la filière.
- La rédaction et la diffusion d'un guide des bonnes pratiques d'hygiène (GBPH)
- La rédaction d'un guide des bonnes pratiques pour les intervenants extérieurs
- La mise en œuvre d'un module de formation à la biosécurité auprès des techniciens cynicoles et des éleveurs de lapins
- La création d'une cellule de gestion de crise
- La mise en œuvre d'une procédure d'enregistrement des foyers (base de données et cartographie)
- La mise en œuvre d'un système d'alerte
- Le déploiement de la vaccination généralisée à tout le cheptel lorsqu'un cas est avéré
- Le déploiement de mesures renforcées de biosécurité

4. Le rôle du FMSE (Fond de Mutualisation Sanitaire et Environnemental) : influenza aviaire et VHD

Le FMSE est un fonds de mutualisation qui a pour objet l'indemnisation des agriculteurs ayant subi des pertes liées à des incidents sanitaires ou environnementaux.

Le FMSE est composé d'un tronc commun à toutes les productions et de sections spécialisées pour chacune d'entre elles.

Il est financé par les agriculteurs, par l'Etat et par l'Union européenne. Les indemnisations des agriculteurs sont financées à 35% par la profession à travers les cotisations (prélevées par la MSA pour la plupart des productions) et à 65% par des fonds publics.

La section des éleveurs de volailles a été créée fin 2015 par la CFA, Coop de France et l'AOP Volaille (AOPV). Elle a pour objet d'indemniser les éleveurs de volailles et lapins des préjudices provoqués par les maladies animales. Siègent à la section avicole des représentants des producteurs de volailles et des labels avicoles, des producteurs d'œufs, des producteurs de palmipèdes à foie gras, des éleveurs de lapins, des producteurs de gibiers de chasse et des accoueurs.

Seules les maladies classées « dangers sanitaires de première et deuxième catégorie » sont susceptibles d'être indemnisées. Depuis le 30 mai 2018 et sa reconnaissance en catégorie 2, la VHD, qui touche les élevages de lapins peut bénéficier d'un programme FMSE. Pour se faire, les éleveurs de lapins ont approuvé le paiement rétroactif de leurs cotisations à la section avicole du FMSE depuis 2015. Le FMSE peut ensuite prendre en charge les préjudices et les charges liées à l'évènement que l'Etat n'indemnise pas.

Focus sur les programmes du FMSE pour H5N1 et H5N8

Ont été indemnisés les coûts et pertes suivants :

- Les coûts et pertes liés à la baisse ou l'arrêt de production des animaux, à la mévente des animaux et aux surcoûts générés par cette dernière
- Les coûts et pertes liés à l'immobilisation des animaux en raison de restrictions de circulation ou d'échange, sur la base du coût d'alimentation, de soins et d'entretien des animaux immobilisés, de la perte de valeur commerciale des animaux immobilisés.

Concrètement ce programme a permis la prise en charge de cas particuliers victimes par exemple d'effet bordure, ou encore les jeunes installés sans référence. Cette dernière catégorie est la seule pour l'instant à ne pas avoir été soldée en raison de la réception tardive de nouveaux dossiers.

Au final, 135 demandes d'indemnisation pour l'épisode 2015/2016 ont été envoyées au FMSE (les demandes pour l'épisode 2016/2017 n'ont pas été comptabilisées).

Après étude des demandes et instruction des dossiers, 29 élevages ont été indemnisés par le FMSE pour un montant total d'indemnisation versé de 465 852,47 € (le budget initialement voté était de 600 000 €). La moyenne des indemnités versées est de 16 063,88€, le minimum est de 328,95€ et le maximum de 188 302,73€. Les sommes ont toutes été versées.

Les cas pris en charge sont :

- Les élevages de palmipèdes impactés par les foyers apparus en juillet 2016 (4 cas)
- Les élevages de palmipèdes dont la période de production ne correspond pas à la période d'indemnisation du dispositif de FranceAgriMer (3 cas)
- Les élevages de gallinacés dont la majorité du chiffre d'affaire est dans la zone réglementée (14 cas)
- Les élevages de cailles et de canards prêts à rôtir impactés par le coefficient stabilisateur de FranceAgriMer (l'indemnité du FMSE est la différence entre la perte calculée par le FMSE et le montant versé par FAM) (5 cas)
- Les élevages de gibiers (2 cas)
- Les élevages ayant une activité d'accoupage et dont le dossier a été rejeté par FAM (1 cas)
- les éleveurs installés fin 2015 et n'ayant pas commencé la production au moment de l'application des mesures de restrictions, ainsi que les éleveurs ayant construit un nouvel atelier et n'ayant pas pu le mettre en service avant la mise en place des mesures de restrictions (12 cas)

Construit sur le même modèle que le programme pour H5N1, le programme H5N8 est en cours de finalisation.

Le programme du FMSE pour la VHD

Les derniers travaux au sein de la Fenalap et de la CFA ont abouti à la décision que le programme FMSE devrait prendre en charge le coût de la vaccination. La question de la prise en charge des pertes dues à la mortalité n'est pas ignorée bien entendu, mais la vaccination fait figure de priorité.

Le programme FMSE, qui a reçu la validation de la section avicole du FMSE à la fin du mois de septembre a été construit sur la base d'une prise en charge du coût de la vaccination à 85 % pour les exploitations « foyers » en partant de l'hypothèse que 20 % des exploitations sont touchées (en se basant sur les chiffres de 2016 et 2017) ; et ce pour un montant maximal de 1,2 millions d'euros (co-financement compris).

Seules les exploitations à jour de la vaccination du cheptel reproducteur et à jour de leur cotisation au FMSE pourront prétendre à une prise en charge par le programme. A ce titre, il a été décidé que les éleveurs de lapins rattraperont leur cotisation au FMSE depuis l'année 2015 (à hauteur de 24 euros /an)

Si l'adoption définitive du programme est en bonne voie, il nécessitera encore un certain nombre d'ajustements.



Perspectives :

Les dossiers sanitaires occupent malheureusement une place prépondérante dans les filières avicoles et la CFA veille quotidiennement à ce que les pertes subies par les éleveurs ou les coûts engendrés, soient suffisamment prises en comptes. C'est en œuvrant continuellement auprès des pouvoirs publics, des interprofessions et dans le cadre du FMSE que la CFA, avec toutes les organisations partenaires, arrive à obtenir des résultats.

Par ailleurs, au-delà des indemnisations suite à des pertes économiques, les filières avicoles et cunicole doivent être accompagnées dans leur mutation vers des systèmes où l'excellence sanitaire est la règle. La CFA, à ce titre, plaide au sein des interprofessions à ce que les nouveaux investissements et les nouvelles règles de production soient bien pris en compte dans l'élaboration des contrats. Le réseau est également fortement mobilisé en région pour sensibiliser les pouvoirs publics à ces nouveaux défis et obtenir ainsi un soutien, via les PCAE par exemple, à la mise en œuvre des mesures de biosécurité.

Thématique N°4 : L'environnement

Contexte :

L'année écoulée a vu l'activité de la CFA sur les dossiers environnementaux se réduire. Un mouvement qui avait déjà été engagé en 2016. Cela ne signifie pas une baisse d'implication sur ces dossiers mais l'essentiel des sujets sont aujourd'hui traités par les têtes de réseaux : FNSEA, JA, APCA et Coop de France. La CFA est régulièrement sollicitée pour faire part de son expertise sur les filières avicoles et participe aux différents travaux visant à construire un positionnement global de la profession au sein notamment du CAF environnement (FNSEA, JA, Coop de France, APCA, CNMCCA). Le poids des positions et des propositions, unanimement partagées n'en est que plus fort.

Les sujets majeurs sur lequel la CFA a été régulièrement consultée sont le BREF élevage et la directive IED. Un sujet d'inquiétude réside dans le projet de révision de la norme sur les engrais organiques, en particulier pour les poules pondeuses.

Les actions de la CFA sur le dossier environnement :

BREF élevage : demande de report de la date de dépôt des dossiers des élevages aux n°Siret impairs, assortie d'un engagement de mobilisation

Le nouveau BREF élevage, paru le 21 février 2017 au Journal Officiel de l'Union Européenne établit la liste des Meilleures Techniques Disponibles (MTD) et la description de chacune d'entre elles. Chaque MTD concernant la volaille a été identifiée et a fait l'objet d'un examen approfondi par la CFA avec l'appui technique de l'ITAVI en 2017.

Sont concernés par le BREF élevage les exploitants d'élevages de porcs, de volailles et/ou de gibiers à plume relevant de la réglementation ICPE soumis à autorisation, soit les élevages de plus de 40.000 emplacements volaille ou gibier.

Ces éleveurs devront mettre en œuvre les MTD et respecter les niveaux d'émissions des polluants associés d'ici le 21 février 2021. La transposition française de la directive IED exige des éleveurs français qu'ils déposent leur dossier de réexamen avant le 21 février 2019. Pour fluidifier le traitement de ces dossiers, une échéance intermédiaire avait été fixée au 21 avril 2018 pour les élevages avec des n°Siret impairs (arrêté ministériel du 23 mars 2017).

Or, sur les 3400 élevages de porcs et de volailles IED recensés, seuls 3 dossiers de réexamen étaient validés et 83 en cours d'instruction début mars 2018, conduisant, de fait, à la non atteinte de l'objectif de 1700 dossiers déposés au 21 avril 2018.

La CFA a, à plusieurs reprises, alerté sur le risque de retard. Les élevages de volailles étant largement majoritaires dans cette procédure, le message a été largement relayé au niveau local. La CFA a particulièrement déploré le retard pris dans la mise à disposition du téléservice pour que les éleveurs puissent déposer leur dossier : plus de 3 mois de retard. Par ailleurs plusieurs facteurs ont contribué à ces retards : bugs informatiques, multiples mises à jour du guide de mise en œuvre, temps de formation des agents, etc.

Afin de stabiliser la situation juridique pour les élevages avec un n°Siret impair en cas de non-respect de l'échéance intermédiaire fixée au 21 avril 2018, il a été demandé par la FNSEA (en lien avec la CFA et la FNP), l'APCA et Coop de France un report de 6 mois de cette date, soit une nouvelle échéance au 21 octobre 2018. Cette demande s'accompagne de la proposition d'un plan d'action pour s'assurer de la mobilisation des organisations agricoles en appui aux exploitants.

Le cas des éleveurs de gibiers de chasse :

La production nationale de gibiers de chasse représente 12 millions de faisans, 5 millions de perdrix rouges et grises et 1,5 million de canards colverts, répartis dans près de mille exploitations pour un chiffre d'affaire de 160 millions d'euros. Beaucoup de ces éleveurs sont aujourd'hui dans l'impasse face à cette réglementation IED. Alors que le seuil des 40 000 animaux n'est atteint qu'une petite partie de l'année, ces élevages plein air doivent appliquer une réglementation déconnectée de leur réalité quotidienne. De nombreux éleveurs se voient contrôlés et contraints de passer en régime d'autorisation alors qu'ils ne dépassent le seuil de 40000 emplacements que quelques semaines/an pendant l'été.

La CFA, accompagnée des représentants du SNPGC (Syndicat national des producteurs de gibiers de chasse), a fait part des inquiétudes quant à l'application de la directive dans les élevages de gibiers de chasse. En effet, la notion d'élevage intensif paraît peu adaptée à ces élevages, vides une grande partie de l'année et avec une production quasi strictement plein-air.

Les conclusions du rendez-vous avec le ministère de l'environnement du 5 décembre sont les suivantes :

- les élevages de gibiers de chasse qui jusqu'à maintenant élevaient plus de 40000 animaux peuvent encore obtenir le bénéfice de l'antériorité : l'ouverture d'un dossier sur le téléservice où l'éleveur pourra déclarer et prouver qu'il a "toujours" été au-dessus de ce seuil permettra de bénéficier de cette antériorité automatiquement (il sera sous le régime d'autorisation d'office et ne devra pas avoir à faire à une enquête publique).
- Avant d'ouvrir un compte sur le téléservice, il est souhaitable que les éleveurs se rapprochent de leur DDPP pour s'assurer qu'ils pourront bénéficier de l'antériorité.

Au niveau national les actions suivantes ont été réalisées :

Un groupe de travail a eu lieu avec les éleveurs de gibiers de chasse en Vendée pour étudier les difficultés rencontrées par les éleveurs dans le cadre du réexamen des dossiers IED. L'un des problèmes majeurs réside dans l'absence de références (en matière de rejet par les animaux) pour les espèces de gibiers de chasse. La problématique a été remontée au ministère de l'environnement de même que tous les autres problèmes rencontrés dans la mise en œuvre des MTD. Le travail doit se poursuivre pour faire valoir les spécificités des exploitations de gibiers de chasse (présence des animaux qu'une certaine partie de l'année, animaux en plein air, présence de tous les maillons de l'élevage sur l'exploitation, vente des animaux à tout âge).

Epandage : projet de révision de la norme sur les engrais organiques

Alertées par les OPA bretonne au mois d'avril sur l'enquête publique lancée par l'AFNOR et le Bureau de la Normalisation de la fertilisation (ouverte jusqu'au 16 avril) concernant la révision de la norme engrais organique (NFU 42-001-2), la CFA, puis la FNSEA (courrier du 15 juin 2018) ont alerté le ministère sur une disposition nouvelle qui risque d'affecter très directement l'économie des filières animales, particulièrement avicoles.

Jusqu'à présent, le code rural réserve la mise en marché et l'utilisation des matières fertilisantes normalisées aux seules normes rendues d'application obligatoire par un arrêté au journal officiel, telles que la norme NFU 42-001. Les exploitations agricoles ont investi pour mettre sur le marché des fertilisants organiques issus de leurs effluents d'élevage qui répondent aux critères de la norme actuellement en vigueur. Aucun problème sanitaire n'a été détecté chez les utilisateurs de ces produits destinés à un usage agricole. L'application indiscriminée de nouveaux critères et seuils dans la norme exclurait sans raison ces entreprises agricoles de la mise en marché (en particulier les producteurs de fientes déshydratées et de certains composts de lisier de porc). La révision de cette norme prévoit notamment l'introduction de valeurs limites en agents pathogènes : salmonelles et Escherichia Coli (E.Coli) ou Enterococcaceae qui en étaient jusqu'alors absentes.

Cette disposition et les seuils retenus (absence de salmonelles, E.Coli ou Enterococcaceae <1000 UFC/g) est un copié/collé d'un point du règlement européen 1069/2009 sur les sous-produits animaux qui s'applique aux produits dits « transformés » destinés notamment à faire l'objet de transports transfrontaliers et d'épandages sur le territoire d'autres pays. Mais ce règlement prévoit également des possibilités d'utilisation de produits « non transformés », ne respectant pas nécessairement ces critères sanitaires, sur le territoire national sous certaines conditions (notamment de traçabilité). C'est ce qui se fait depuis des années en France comme ailleurs. Ainsi, la révision d'une norme franco-française conduirait à remettre en cause cette possibilité, imposant à tous les engrais organiques normés un niveau d'exigence supérieur au texte européen. Ceci n'est pas acceptable.

La possibilité de valoriser les excédents de fertilisants organiques est déterminante pour l'économie des filières animales, tout comme pour l'environnement dans les zones à forte densités d'élevage. Ecarter brutalement de la normalisation une grande partie de ces fertilisants organiques conduirait à des situations ingérables. En effet, ces produits contribuent à l'économie de fertilisants chimiques et à l'apport de matière organique dans les sols. Ils s'inscrivent dans le concept d'économie circulaire.

La FNSEA, appuyée par la CFA et la FNP notamment, a demandé à ce que la profession agricole soit pleinement associée à la suite des travaux relatifs à la révision de la norme, ce qui n'a pas encore été fait jusqu'à présent.

Perspectives :

Le travail sur le dossier environnement se poursuivra dans les mois à venir de la même manière que ces dernières années, c'est-à-dire dans le cadre d'une méthode transversale pilotée par les têtes de réseau que sont la FNSEA, JA, l'APCA et Coop de France. Si cette

démarche permet de renforcer les positions et propositions du syndicalisme, la CFA, à travers la représentation qu'elle doit assurer dans une multitude de filières, saura faire entendre les spécificités de ces dernières pour ne pas les pénaliser.



Photo : GiboVendée

Thématique N°5 : Le bien-être animal

Le contexte :

Les élevages avicoles sont les cibles régulières et de plus en plus fréquentes d'attaques des associations de défense des animaux. L'année écoulée, avec le déroulement des Etats Généraux de l'Alimentation et les débats sur le projet de loi Agriculture & Alimentation (qui comporte un article sur le bien-être animal) leur a donné un écho inédit. La filière poudeuse a particulièrement été visée de même que la filière cunicole. Les méthodes employées par ces associations extrémistes consistant à s'introduire par effraction dans les élevages et à mettre en scène des images successives doublées d'une musique anxiogène puis à faire relayer leur message par des célébrités, sont redoutables et ne reflètent pas la réalité. Si la CFA estime que le dialogue doit se poursuivre avec les associations dites « *welfaristes* », force est de constater que la montée en puissance des organisations abolitionnistes conduit à une surenchère continuelle de la part de tout le paysage associatif.

Les débats à l'assemblée nationale pendant l'examen du projet de loi ont montré à quel point le sujet prenait de l'ampleur et l'importance d'informer les députés.

Les actions de la CFA pour faire face aux attaques et communiquer :

L'acharnement des associations sur les filières avicoles

A chaque fois que les filières avicoles ont été attaquées par des associations, la CFA a fortement réagit par voie de presse ou a participé aux communications des interprofessions. Dans un communiqué le 11 décembre 2017, la CFA a dénoncé la menace permanente face à laquelle se trouvaient les éleveurs.

De même, lors de la montée en puissance du sujet au moment de l'examen du projet de loi Agriculture & Alimentation au printemps 2018, lorsque Sophie Marceau s'est faite la porte-parole de l'association L214 pour dénoncer l'élevage de poules en cages, la CFA lui a rédigé une lettre ouverte (restée sans réponse) pour l'inviter à se rendre compte par elle-même de la réalité des élevages français.

Un travail de lobbying important dans le cadre de l'examen du projet de loi Agriculture & Alimentation

En amont de l'examen du projet de loi, la CFA, fortement appuyée et soutenue par la FNSEA, a transmis à l'ensemble de son réseau des courriers types à envoyer aux députés pour les alerter sur les risques encourus par les filières poudeuse et cunicole si des amendements d'interdiction venaient à être adoptés. Ces courriers ont été largement relayés et le réseau doit être largement remercié pour le travail fourni. Les nombreuses rencontres qui ont eu lieu sur le terrain avec les parlementaires ont permis d'éviter le pire.

Aucun amendement visant à interdire l'élevage de lapins en cages n'a été adopté et l'amendement adopté sur les systèmes d'élevage en cage des poules pondeuses ne devrait

pas provoquer de séisme dans la filière, sous réserve d'obtenir des garanties de la part du ministre sur le réaménagement et la rénovation des bâtiments. Ce dernier a d'ailleurs rappelé fermement son opposition à une interdiction brutale et appelle à s'appuyer sur les plans de filière et à faire confiance aux professionnels des filières et aux démarches de progrès qu'ils engagent.

Focus sur les débats parlementaires concernant les poules pondeuses en cage :

Les députés ont adopté un amendement en séance plénière le 27 mai visant à interdire la mise en production de tout bâtiment nouveau ou réaménagé d'élevages de poules pondeuses en cages. Contrairement à ce qui a pu être dit en séance, la CFA et la filière n'ont jamais soutenu un tel amendement et l'ont fait savoir au ministre et à ses équipes. Dès la fin des débats à l'assemblée nationale le ministre de l'Agriculture a reçu pendant près de 2 heures la CFA et le CNPO pour faire le point sur cet amendement. La CFA a notamment pu lui faire part de ses inquiétudes sur le précédent qu'un tel amendement faisait peser sur les autres filières d'élevage en particulier avicoles. La CFA lui a également fait part de ses craintes quant à l'instabilité que le mot "réaménagés" introduisait dans le texte. Le parc de bâtiment "cage" doivent pouvoir "vivre sa vie" normalement. Enfin il a été rappelé que les filières avicoles s'étaient déjà engagées pleinement dans une transition de leurs modes de production mais que ceci nécessitait des investissements colossaux et qu'à ce titre, l'Etat devait s'engager à les soutenir financièrement via le grand plan d'investissement (GPI).

Pour faire suite à ce courrier, le ministre de l'Agriculture a adressé un courrier à la CFA. Ce courrier apporte des assurances à la filière et en particulier aux producteurs pour que le parc de bâtiment "cages" puisse vivre sa vie de manière naturelle. En effet le ministre précise dans son courrier que l'amendement en question nécessite des clarifications, notamment pour préciser son périmètre d'application. Il prendra "à cette fin un décret sitôt la loi adoptée et promulguée".

Il a par ailleurs précisé que "la disposition adoptée ne remet nullement en cause le maintien de l'activité actuellement exercée par un éleveur. Elle doit s'interpréter au regard de la finalité du bâtiment et vise à interdire :

- la réalisation de toute construction de bâtiment visant à accueillir des poules pondeuses en cages ;
- l'agrandissement de tout bâtiment existant visant à augmenter la capacité de production de poules pondeuses en cages ;
- le réaménagement d'un bâtiment existant non affecté à l'élevage en cages, pour y installer des cages de poules pondeuses.

Enfin, il précise que la reprise à l'identique de l'activité d'un éleveur qui élevait déjà des poules pondeuses en cages, par exemple lors d'un départ à la retraite, reste possible. Un éleveur de poules pondeuses en cages pourra réaliser des travaux dans son bâtiment visant à en améliorer le fonctionnement – notamment à des fins d'amélioration du bien-être animal. Enfin, en cas de sinistre, le décret prévoira que la reconstruction du bâtiment à l'identique reste possible."

Par ailleurs, concernant la demande d'accompagnement financier de la transition des élevages, le ministre indique et confirme "que les dispositifs du Grand Plan d'Investissement (GPI) seront orientés de manière à faciliter l'atteinte des objectifs de transformation des

plans de filière qui lui ont été remis par les interprofessions." Il attire notre attention sur la mise en place, en cours de discussion avec le Fonds européen d'investissement, d'un fonds de garantie permettant de faciliter l'accès aux financements bancaires pour des investissements dans les exploitations agricoles et qui lui semble adapté aux besoins de la filière poudeuse.

Les éleveurs, engagés dans des démarches de progrès, formalisées par les plans de filière

Les éleveurs, et les filières avicoles dans leur globalité, n'ont pas attendu les Etats Généraux de l'Alimentation pour amorcer la transition de leurs modèles d'élevage : La filière poudeuse a notamment fait évoluer ses modes d'élevage depuis plus de 20 ans et a mis en place une stratégie offensive afin de répondre aux nouvelles attentes des consommateurs et de la société. La France compte actuellement un peu moins des deux tiers de sa production en cages aménagées et un peu plus d'un tiers en systèmes alternatifs à la cage. **Le plan de filière prévoit de dépasser 50 % de poules en systèmes alternatifs (sol, plein air, bio) d'ici 2022, tout en maintenant les capacités de production de la filière française.** Par ailleurs, le CNPO (interprofession des œufs) a lancé depuis plusieurs mois un travail sur les élevages de demain afin d'anticiper les besoins de la filière et sécuriser les différents maillons dans leurs stratégies.

La filière cunicole a déjà amorcé sa transition vers des systèmes de parcs collectifs pour la période après le sevrage (aujourd'hui 4 % des éleveurs). Mais le système n'est pas encore complètement abouti techniquement, car s'il favorise le déplacement des animaux, il développe leur agressivité et donc les blessures. Par ailleurs, ces parcs correspondent à ce jour à des marchés de niche car le consommateur doit accepter le surcoût engendré par ce mode de production sur le prix de la viande. **La filière respecte la réglementation européenne en vigueur sur la protection des animaux d'élevage, et a clairement affiché dans son plan de filière sa volonté d'atteindre 25 % d'élevage alternatifs en 2022 (contre 4 % aujourd'hui).**



Lancement de l'application Smartphone EBENE pour évaluer le bien-être animal dans les exploitations avicoles

Les éleveurs ont participé aux travaux de l'Itavi qui ont abouti cette année au lancement officiel de l'application EBENE pour Smartphone visant à permettre aux éleveurs d'évaluer le bien-être animal sur leur exploitation, et ce, pour l'ensemble des espèces. Disponible depuis le printemps 2018, EBENE permet de réaliser l'évaluation en direct et de consulter immédiatement ses résultats. Avec une garantie du respect de la confidentialité des informations.

Cet outil se veut simple d'utilisation, proche du travail quotidien de l'éleveur, fiable. Une formation préalable est nécessaire pour une bonne utilisation de l'application, des vidéos, formations et thématiques techniques pédagogiques seront réalisées à cet effet. Pour rappel, cet outil a été co-construit entre les instituts de recherche (Itavi, Inra), l'ensemble des professionnels de la filière, des représentants de la société civile et des organismes de défense du bien-être animal (CIWF, Welfarm).

Cet outil témoigne de l'engagement des filières avicoles et donc de la CFA dans l'amélioration du bien-être animal.



Perspectives :

Les pressions quotidiennes que subissent les secteurs avicoles et plus largement les éleveurs depuis plusieurs mois sur les questions de bien-être animal sont difficiles à supporter, d'autant plus que les méthodes employées sont illégales et ne reflètent pas la réalité des élevages. Le crédit qui est donné à des associations dont le seul objectif est la fin de l'élevage est inacceptable et la CFA, au côté des autres OPA, ne cesse de le dénoncer.

La brèche ouverte par les débats sur la loi Agriculture & Alimentation doit nous inciter à communiquer et informer sur nos métiers. Par ailleurs, la problématique du bien-être animal, et sa meilleure prise en compte, doit rester liée à la question de la répartition de la valeur ajoutée et à la contractualisation. Si les éleveurs sont prêts à mettre en œuvre les changements nécessaires pour répondre aux attentes sociétales, ceux-ci doivent être rémunérés à leur juste valeur. Les consommateurs doivent comprendre qu'on ne peut pas exiger sans cesse plus auprès de l'éleveur dans la conduite de son élevage s'ils ne sont pas prêts à y mettre le prix. De même, imposer, par les pouvoirs publics, de nouveaux modes d'élevage doit impliquer obligatoirement que les systèmes interdits chez nous ne puissent pas exporter leurs marchandises sur nos marchés, sans quoi les filières françaises et européennes périliteront.

Thématique N°6 : La création de l'interprofession Volaille de Chair - ANVOL

Contexte :

Mercredi 18 avril à Angers, l'ensemble des fédérations de l'interprofession Volaille de chair ont signé les statuts de la grande interprofession Volaille de Chair, ouvrant ainsi la voie à sa reconnaissance officielle par le ministère de l'Agriculture le 3 septembre 2018. Le 19 avril, l'interprofession était officiellement présentée à l'occasion des journées interprofessionnelles de la volaille de chair à Angers. Jean-Michel Schaeffer (CFA), Gilles Huttepain (FIA), Jean-Yves Ménard (Coop de France) et Eric Cachan (Synalaf) ont symboliquement scellé leur engagement à la poursuite du travail en commun devant une assemblée des opérateurs de la filière.

Cette interprofession est le fruit de plusieurs années de travail et constitue le premier objectif du plan de filière déposé en décembre 2017. Jean-Michel Schaeffer (CFA) a été élu président, Gilles Huttepain (FIA), vice-président, Eric Cachan (Synalaf), secrétaire général et Jean-Yves Ménard (Coop de France), trésorier. La CFA, qui a toujours poussé pour la création de cette interprofession se félicite de cet aboutissement.

Cette interprofession se mettra au service des objectifs du plan de filière, en collaboration avec toutes les familles qui la composent, des éleveurs à la distribution : reconquête du marché intérieur, réponse aux attentes sociétales, excellence sanitaire, développement des débouchés à l'export, promotion du produit, etc...

Les actions de la CFA en faveur de la création de l'interprofession Volaille de Chair :

La CFA a toujours plaidé pour la mise en place d'une grande interprofession Volaille de Chair. Dans son rapport d'orientation présenté en 2017, la CFA rappelait la nécessité d'une telle organisation pour répondre aux enjeux tels que la sécurisation et la reconquête de marchés export, la reconquête du marché intérieur (RHF) et l'accompagnement des différents maillons dans leur adaptation aux nouvelles exigences en matière sanitaire ou en matière d'attentes sociétales, des enjeux qui ont pris corps par la suite dans le plan de filière.



Alors que la CFA appelait à profiter des Etats Généraux de l'Alimentation pour relancer la construction de cette interprofession, celle-ci vient enfin de voir le jour. Si comme dans tout processus de construction d'organisation de cette envergure des concessions ont dû être faites, il est aujourd'hui de la responsabilité de chacun des acteurs qui composent cette interprofession de la faire vivre au service de la filière et à la hauteur de nos ambitions telles que décrites dans le plan de filière.

Organisation de l'interprofession

L'interprofession Volaille de Chair est organisée en 6 collèges, 4 comités et un membre spécial (Synalaf). En l'absence de consensus, les décisions se prennent à l'unanimité des 11 structures votantes (COLLEGES, CIDEF, CIPC, CICAR, CIP, SYNALAF). En d'autres termes le Président de chacune des structures détient un droit de veto.



En tout, 15 fédérations, 4 comités et un membre spécial (Synalaf) composent l'interprofession. 4 membres ont un statut de membre associé : ATM, l'Itavi, le Clipp et l'APVF.



La conférence des présidents est l'organe central de l'interprofession. Il est le seul habilité à prendre des décisions et se réunit en conseil d'administration et en assemblée générale. C'est dans cette instance que seront votés les accords interprofessionnels, les actions à

mettre en œuvre et le budget. Les comités interprofessionnels de la Dinde et de la Pintade ont perdu leur qualité d'interprofession reconnue. Tous les accords « espèces » devront être validés en conférence des présidents.

Les représentants de la CFA à la conférence des présidents :

Titulaires :

Jean-Michel Schaeffer (Bas-Rhin)

Isabelle Leballeur (Sarthe)

André Quenet (Finistère)

Suppléants :

Annick Delory (Loir-et-Cher)

Lionel Castetbon (Landes)

Francis Villemur (Gers)

Gilles Lassus (Ain) est le représentant de l'Itavi.

Les prises de décisions au sein des collèges :

Unanimité :

- Collège accouveurs
- Collège Organisations de Production
- Collège nutrition animale

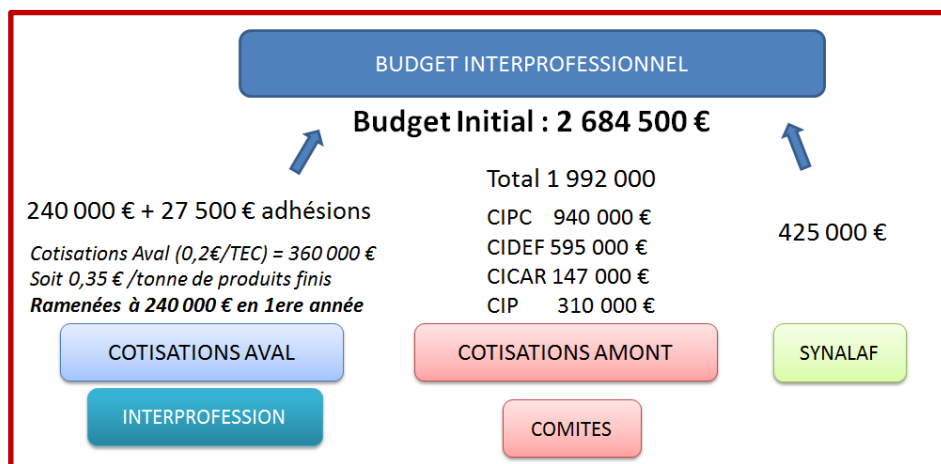
Majorité absolue :

- Collège producteurs

Majorité des 2/3 :

- Collège abattage
- Collège Distribution Restauration pour les décisions majeures à l'exception de l'élection du bureau (majorité absolue)

Budget interprofessionnel agrégé:



Sur la base des cotisations prévisionnelles, la Conférence des Présidents :

- définit les dossiers à gérer en interprofession et les budgets à allouer
- valide les dossiers à gérer en comités et les budgets à allouer

Budget présenté pour le dossier de reconnaissance de l'interprofession :

Actions		Interpro	CIPC-CIDEF-CICAR	CIP	SYNALAF
Gestion administrative	665 000	182 000	368 000	115 000	
Actions de promotion	860 000	378 000	312 000	170 000	
Défense et Mise en Valeur de la Production	180 000	90 000	90 000		
Santé animale - gestion de crise	100 000	100 000			
recherche et actions techniques	454 500		429 500	25 000	
Mesures de protection de l'agriculture biologique et des AOP, labels de qualité et IGP	425 000				425 000
TOTAL	2 684 500	750 000	1 199 500	310 000	425 000
NB : Les 35 000 € de cout d'AG ont été intégrés dans la gestion administrative de l'Interpro ainsi que les 10 000 € pour une prise en compte éventuelle des frais de déplacements					

Ressources		Actions	
Amont	1 992 000	Gestion administrative	665 000
		Actions de promotion	860 000
Aval	240 000	Défense et Mise en Valeur de la Production	180 000
SYNALAF	425 000	Santé animale - gestion de crise	100 000
		recherche et actions techniques	454 500
Collèges	27 500	Mesures de protection de l'agriculture biologique et des AOP, labels de qualité et IGP	425 000
TOTAL	2 684 500	TOTAL	2 684 500

Perspectives :

Le processus de construction de la grande interprofession Volaille de Chair n'a pas toujours été un long fleuve tranquille, le poids de l'historique étant très important dans cette filière avec des interprofessions organisées par espèces. Cependant, le processus a abouti à un résultat qui doit conduire chaque acteur à se responsabiliser pour faire vivre cette interprofession. Si la CFA craint que le manque de moyen ne fasse pâtir les ambitions dont la filière s'est dotées dans son plan de filière, elle s'impliquera fortement dans les travaux de l'interprofession. La présence de la distribution est également un challenge qui doit permettre à l'ensemble des acteurs de la filière de construire de nouvelles relations qui permettent une meilleure rémunération de l'ensemble des maillons ; c'est en tout cas en ce sens qu'œuvrera la CFA. A ce titre, la CFA, majoritaire au sein du collège « éleveurs » composé également de représentants de Jeunes Agriculteurs, de la Confédération Paysanne et de la Coordination Rurale, travaillera à ce que le consensus soit le plus souvent l'usage dans les positions défendues par le collège. L'interprofession Volaille de Chair, au-delà d'être un outil de communication et d'accompagnement pour la filière doit aussi être un outil de développement de nos productions au service de tous les maillons.

Thématique N°7 : Europe et International

Le contexte :

Le contexte européen pour l'aviculture aura été marqué par trois sujets majeurs pendant l'année qui vient de s'écouler : les négociations commerciales internationales et les accords commerciaux internationaux (Mercosur, Brexit, Ukraine, etc), le nouveau règlement Bio et l'amorce du travail sur la révision des normes de commercialisation.

Alors que la signature d'un accord commercial avec le Mercosur semblait très proche au début de l'année, celui-ci semble prendre du retard. Concernant l'Ukraine et l'augmentation exponentielle de ses exportations de pièces de poulet non définies dans la nomenclature douanière, les différentes alertes données par les acteurs de la filière commencent à faire bouger les lignes et sont relayées par certains parlementaires européens.

Sur les questions réglementaires, la CFA, en collaboration avec la FNSEA, s'appuie sur le travail effectué par le Synalaf pour maintenir un haut niveau d'exigence sur les SIQO (il s'agit de maintenir l'existant). En effet, sous la pression de certains Etats Membres de l'UE, les normes de production sont menacées d'être revues à la baisse. Les conséquences en matière de distorsions de concurrence pour les éleveurs français en Bio ou sous SIQO mais aussi en conventionnel seraient désastreuses.

Les actions de la CFA :

La CFA participe aux groupes de travail Œufs & Volailles du Copa-Cogeca ainsi qu'au groupe de dialogue civil Œufs et Volaille de la Commission européenne. Ces réunions sont l'occasion d'échanger avec nos collègues des autres Etats Membres et d'établir des positions communes quand des consensus se dégagent. La CFA a également participé à plusieurs rendez-vous en collaboration avec l'Avec (Fédération européennes des industries avicoles) et le Copa-Cogeca avec des députés européens ou des fonctionnaires européens.

1. Focus sur les problématiques commerciales : Ce que la CFA dénonce

Près de 900 000 tonnes de poulets importés des pays-tiers en UE : risque de dépasser le million si un accord avec le Mercosur est signé

Les importations de l'Union européenne en provenance des pays tiers représentent presque 10 % de la consommation communautaire dont 25 % des filets consommés dans l'Union européenne. Or, ces filets de volailles sont la principale pièce valorisée par les industriels européens sous forme brute ou, de manière croissante, sous forme transformée (charcuterie, élaborés, etc.). Cette demande croissante en filets répond à un développement de segments de marchés autour des produits-services : élaborés, charcuterie et plats préparés pour la consommation à domicile et produits destinés à la restauration hors domicile. Le Brésil représente 50 % de ces contingents, la Thaïlande 33 % et l'Ukraine monte en puissance à une vitesse vertigineuse et fait figure de menace commerciale très inquiétante au porte de l'Europe.

Le Brésil dispose déjà de contingents spécifiques importants pour un volume de 440 000 tonnes en 2017. Sur ces 440 000 tonnes, 80 % à 90 % des volumes à droits réduits ou nuls disponibles sont demandés et attribués (soit 360 000 tonnes pour l'année 2016). Ces contingents alloués permettent aux exportateurs brésiliens, par effet de levier, d'importer effectivement 421 700 tonnes de filets sous diverses formes, soit de 25 % à 30 % des volumes importés hors contingents. Ces flux importants, associés à une forte compétitivité-prix des volailles brésiliennes permettent également aux exportateurs brésiliens de vendre en Europe des produits non soumis à contingent (cuisses, foies) à droits plein (29 600 tonnes en 2016).

Pour rappel le prix de 100 kg de poulet brésilien avoisine les 80 euros/kg, quand le prix du poulet européen avoisine les 180 euros/kg. **La CFA, au côté de la FNSEA et de JA, a alerté durant toute l'année pour empêcher la signature d'un tel accord qui serait destructeur pour la filière française.** Par ailleurs, le dernier scandale sanitaire au Brésil avec l'arrivée de viandes avariées en est l'illustration concrète et les derniers résultats des contrôles sanitaires aux frontières ne sont pas rassurants : une majorité des lots rejetés après contrôle sanitaire depuis le mois de mars 2017 contenaient des salmonelles dans de la viande de volaille.

En amont de la mission des députés européens au Brésil sur les questions sanitaires et de sécurité alimentaire dans les filières bovines et avicoles, la fédération européennes des industries avicoles (Avec) et le Copa ont présenté les points de vigilance que devront avoir les eurodéputés sur place. La CFA était présente pour le Copa. Un point a également pu être réalisé sur les importations en provenance d'Ukraine : des opérateurs semblent utiliser une faille dans le code douanier pour exporter des produits semi-désossés qu'ils transforment dans des outils européens afin que ceux-ci puissent bénéficier de l'étiquetage CE.



Le scandale des licences d'importation : un système brésilien bien rôdé et facilité par la réglementation UE actuelle

La gestion et le régime de délivrance des licences d'importation et le contrôle aux frontières de la traçabilité, des normes sanitaires, environnementales et sociales est un système qui facilite les importations brésiliennes, et sur lequel il est urgent d'agir.

Grâce à un plan stratégique d'envergure, soutenu par la Banque nationale Brésilienne (BNDES) pour créer des leaders internationaux, les trois plus importants groupes brésiliens ont acquis, ces dernières années, de nombreux outils européens de commerce et de transformation des viandes.

Ainsi positionnées en Europe, ces entreprises ont détourné le régime de délivrance des licences d'importation de l'UE dans l'objectif de maximiser leurs volumes.

Le principe consiste à déposer toujours plus de demandes de licences d'importation à droits réduits en démultipliant le nombre de sociétés commerciales « écrans » en Europe (selon les contingents le volume d'une demande par société ne peut excéder 5 à 10% du contingent total). Ainsi les 2 principaux leaders brésiliens demandent à eux seuls l'équivalent de plus de 65 fois le volume total annuel des contingents alloués, qui pour le contingent viande salée correspond à un dépôt en garantie bancaire (tel qu'exigé par le règlement européen) d'1,110 Milliards d'euros ! Il est indéniable que les règles de gestion et de délivrance des licences d'importations ne sont pas respectées.

Cela montre très bien que nous ne jouons pas à armes égales avec nos concurrents, qui non seulement ont des avantages en matière de compétitivité car n'ayant pas les mêmes réglementations à respecter (bien-être animal, sanitaire, environnement, etc) mais bénéficient d'une législation européenne trop souple en matière de demande de licences d'importation.

Le cas de l'Ukraine : un développement vertigineux des exports qui menace la production européenne

Les récents flux d'importation en provenance d'Ukraine et à destination des Pays-Bas inquiètent particulièrement la filière Volaille française. Depuis 3 ans les volumes d'échanges entre ces deux pays ne cessent de croître.

Depuis 2014 et la signature de l'accord de libre-échange avec l'Ukraine, les importations en provenance de ce pays progressent de manière exponentielle : 20 000 tonnes en 2014, elles se situaient à 80 000 tonnes en 2017, alors que les contingents alloués à l'Ukraine ne dépassent pas les 40 000 tonnes. En 2018, le rythme s'accélère.

En réalité une entreprise leader en Ukraine utilise une ligne tarifaire non soumis à quotas ni à lignes tarifaires spécifiques dites « autres viandes de poulet ». En jouant sur la définition de cette ligne tarifaire, cette entreprise ukrainienne a réussi à exporter du filet de poulet en ne payant aucune taxe à l'import ! A travers cette ligne tarifaire, ce sont 30000 tonnes de poulets qui sont exportées, soit 40 millions d'euros en 2017.

Cette entreprise a investi des millions d'Euros dans plusieurs Etats-Membres pour créer deux lignes de production et d'emballage sur 1 200 m² pour la fourniture de produits de poulets préemballés sur l'UE ! Les produits sont exportés depuis l'Ukraine et découpés dans ces entreprises où ils peuvent bénéficier d'une estampille UE.

Le poulet ukrainien avoisine le poulet brésilien en matière de compétitivité et les normes en matière de bien-être animal notamment ne sont pas encore semble-t-il toutes au niveau de l'UE.

Les exploitations productrices de volailles en Ukraine sont gigantesques, à titre d'exemple, l'entreprise en question possède la plus grande ferme de volailles d'Europe :

12 stations de 38 poulaillers chacune, pour un total de 18 millions de poulets élevés en même temps.

Quid du discours de la montée en gamme quand nos productions locales sont mises en concurrence face à des entreprises comme celles-ci ?

Cela montre la fragilité des dispositifs européens en matière d'échanges commerciaux et les menaces qu'il fait peser sur la production européenne et en particulier française. Le contrôle aux frontières de la traçabilité, des normes sanitaires, environnementales et sociales doit être la priorité pour protéger les éleveurs et les consommateurs.

2. Règlement Bio et normes de commercialisation

Le Copa-Cogeca, dans le cadre des groupes de travail Œufs & Volailles et Agriculture Biologique, a engagé la construction de positions sur d'une part la mise en œuvre du nouveau règlement Bio et d'autre part sur le projet de réforme des normes de commercialisation. La CFA, avec l'appui du Synalaf, fait entendre dans ces instances, les spécificités de l'aviculture française et défend la préservation de nos modèles de production face aux velléités d'un certain nombre d'organisations issues d'autres Etats Membres de procéder à une révision, par le bas, des normes de commercialisation ou des règles de production en aviculture biologique. Un nivellement par le bas des normes au niveau européen, sur ces problématiques, provoquerait des distorsions de concurrence dévastatrices pour tous les systèmes d'élevages avicoles français, y compris, les volailles standards.

Le Parlement européen a d'ailleurs repris dans son rapport une très grande partie des propositions du Synalaf concernant les volailles, ce qui pourra servir de référence dans les négociations à venir.

Perspectives

La poursuite des négociations avec le Mercosur, l'accélération des négociations dans le cadre du Brexit, le développement continu des exportations ukrainiennes nous obligent à une vigilance quotidienne sur ces dossiers. Les enjeux pour la volaille sont très importants et nécessitent de la part de la CFA une transmission de nos analyses et positions à la FNSEA qui est en première ligne sur les aspects politiques de ces dossiers. La création de l'interprofession Volaille de chair doit permettre de gagner d'une part en expertise sur ces sujets et d'autre part de pouvoir porter des positions à l'échelle de l'ensemble de la filière. Ce travail doit s'accompagner en parallèle d'une communication intensive sur la volaille française, et là aussi, la nouvelle interprofession doit être un véritable levier. Enfin, si un coup d'arrêt n'est pas donné à ces négociations, en ce qui concerne le Mercosur, ou si rien n'est engagé par la Commission sur le volet ukrainien, ce n'est ni plus ni moins la mise en œuvre du plan de filière qui est en jeu.

Thématique N°8 : le travail de la CFA dans les différentes filières

Contexte :

Les Etats Généraux de l'Alimentation ont fortement mis en avant le rôle des interprofessions, donnant parfois l'impression que l'Etat souhaitait contourner les organisations syndicales en faisant reposer la majeure partie du travail sur les interprofessions (rendez-vous réguliers avec le ministre, suivi des plans de filière avec l'administration, réunion avec l'Elysée, etc). Si la CFA partage l'objectif de rendre le travail des interprofessions plus efficace et incontournable, elle estime que celles-ci ne peuvent pas prendre la place d'organisations professionnelles représentatives. La CFA a dû répondre présente dans l'ensemble des interprofessions pour construire les plans de filières, ce qui a demandé et demande encore une mobilisation considérable des élus au regard des travaux déjà engagés sur d'autres sujets. La préservation de l'esprit initial des EGA et leur finalité, à savoir l'amélioration de la situation économique et sociale des agriculteurs par une meilleure répartition de la valeur ajoutée, a été l'une des priorités de la CFA lors des discussions. La déviation des débats vers des sujets presque exclusivement sociétaux à la fin des EGA a obligé la CFA à monter en première ligne face aux députés pour faire entendre la voix des éleveurs et rappeler les enjeux économiques des filières avicoles et les progrès déjà réalisés en matière d'environnement ou de bien-être animal.

Les actions de la CFA :

- **Volaille de Chair**

Création d'Anvol :

L'année écoulée a fait figure de dernière ligne droite pour la création de l'interprofession Volaille de Chair, Anvol. Celle-ci a lancé sa démarche de reconnaissance le 19 avril lors d'une conférence des présidents. Jean-Michel Schaeffer a été élu président. La CFA a œuvré toute l'année, de concert avec les autres organisations composant l'interprofession, pour aboutir à ce résultat. La CFA animera le collège « éleveurs » de l'interprofession, composé de 3 représentants CFA, 1 représentant JA, 1 représentant de la Confédération Paysanne, et 1 représentant de la Coordination Rurale.

La structure créée donne encore beaucoup de poids à l'historique et devra relever le défi d'un fonctionnement efficace avec peu de moyens. La CFA a toujours émis des craintes sur le niveau des moyens alloués au fonctionnement de l'interprofession Volaille de Chair et saura le rappeler si ceux-ci ne sont pas à la hauteur des ambitions et des objectifs.

Les chartes interprofessionnelles : EVA

L'année 2018 a vu la mise en œuvre des chartes interprofessionnelles avec le lancement de l'application Smartphone EVA. La CFA a contribué dans le cadre de groupes de travail à la construction de la prochaine mise à jour de ces chartes. Les administrateurs CFA ont

notamment alerté sur l'importance à ce que l'application de ces chartes ne conduise pas à la multiplication des contrôles. A ce titre, il a été demandé de retirer des chartes un certain nombre d'item inhérents au droit du travail, déjà contrôlés par ailleurs. Cette demande a été acceptée. Les administrateurs ont également rappelé que s'il était important d'anticiper l'évolution de certaines réglementations, il ne fallait pas « sur-transposer » les normes au risque de perdre en compétitivité. Ces chartes étant interprofessionnelles, la CFA a insisté pour que tous les maillons y apparaissent, notamment le maillon « abattage », qui est en cours d'intégration.

Enfin, du point de vue des perspectives, la CFA plaide pour la mise en œuvre, à l'avenir, d'une seule charte interprofessionnelle pour l'ensemble des volailles de chair. L'existence aujourd'hui de 4 chartes (dinde, poulet, canard à rôtir, pintade) alourdi la procédure.

Pour mémoire, l'adhésion des producteurs aux chartes interprofessionnelles apporte des garanties de qualité concrètes et fiables aux consommateurs : traçabilité, sécurité alimentaire, sanitaire, bien-être animal, respect de l'environnement. Ces chartes ont bénéficié d'un accompagnement des interprofessions jusqu'au 30 juin 2018 à raison de 100 € par autocontrôle pour chaque élevage audité par le personnel de l'OP, 350 € pour l'audit de l'OP par un organisme certificateur (OC), 100 € par élevage audité par un OC lors d'une certification COFRAC. Cet accompagnement a été prolongé jusqu'au 30 septembre à l'identique pour la dinde et le poulet mais selon des modalités différentes pour le canard à rôtir.

Situation du groupe Doux :

Au début du mois de mars 2018, la coopérative Terrena annonçait qu'elle ne serait plus en capacité d'ici la fin du mois d'éponger les pertes de l'activité Doux, celles-ci s'élevant à 35/36 millions par an. Le mercredi 3 avril, le tribunal de commerce de Rennes ordonnait la liquidation judiciaire du groupe Doux. Cette mesure était assortie d'une poursuite de l'activité jusqu'au 31 mai. L'entreprise, dont le siège était basé à Châteaulin, dans le Finistère, employait un peu moins de 1.200 personnes sur plusieurs sites. Près de 300 éleveurs sont concernés, une centaine en Vendée et les autres dans le Finistère. La coopérative Terrena a annoncé la fermeture de l'abattoir de Chantonay en Vendée.

Tout au long de la procédure la CFA a suivi de très près l'évolution de la situation et a régulièrement communiqué et alerté les pouvoirs publics sur l'importance de trouver une solution pour tous les éleveurs.

Le tribunal de commerce de Rennes a rendu son jugement le 18 mai 2018. Il a homologué les offres de reprises complémentaires du consortium composé de 7 candidats : Almunajem, LDC, SVP, Terrena, Triskalia, Yer Breiz, Saria. La CFA, au côté de la FNSEA s'est félicitée du maintien du groupe Doux dans le giron français. La stratégie du groupe ukrainien MHP (qui faisait également une offre de reprise) en Europe [augmentation des importations de morceaux de poulet à destination d'outils de découpes dans plusieurs Etats Membres à des prix ultra-compétitifs], dénoncée par la CFA, faisait craindre une déstabilisation de la filière française, inscrite dans une reconquête du marché intérieur depuis plusieurs années.

- **Œuf**

Bien-être animal :

La filière « œuf » a été particulièrement visée par les associations de défense animale cette année. Alors qu'initialement le projet de loi Agriculture & Alimentation ne devait pas concerner les questions de bien-être animal, le projet présenté en conseil des ministres au mois de janvier 2018 comportait un article (article 13) sur le bien-être animal. S'en suivit d'intenses débats dans les différents hémicycles, menés par les associations de défense animale par le biais de certains députés acquis à leur cause. La stratégie de certaines de ces associations comme L214, consistant à diffuser des vidéos anxiogènes, filmées de manière illégale et ne reflétant pas la réalité de la plupart des élevages, ont conduit plusieurs fois la CFA à réagir par le biais de communiqués de presse ou de lettres ouvertes (à Sophie Marceau notamment lors de sa prise de parole dans une vidéo de L214). Ces communications se sont fait en cohérence avec celles du CNPO et les familles qui le composent.

Toujours en cohérence avec le CNPO, la CFA a mis en œuvre une stratégie de lobbying auprès des députés par la diffusion d'un courrier type aux FDSEA afin que celles-ci contactent leurs parlementaires. Si nous n'avons pas complètement obtenu gain de cause, ces échanges ont permis de faire entendre des voix en faveur des éleveurs, par ailleurs déjà engagés dans la transition de leurs élevages. La CFA a martelé sa volonté de ne pas voir l'Etat légiférer sur une interdiction d'un modèle d'élevage pour éviter la création d'un précédent pouvant menacer, à terme, tous les élevages.

Elargissement de l'interprofession :

La volonté d'élargir l'interprofession à l'aval de filière, distribution et restauration, a été inscrite dans le plan de filière. La CFA appelle de ses vœux la concrétisation de cet élargissement, en effet, au regard des enjeux concernant les modèles d'élevages de demain, et du comportement de certains distributeurs ces dernières années vis-à-vis de l'arrêt unilatéral de commercialisation d'œufs de code 3, leur présence autour de la table doit permettre à l'ensemble de la filière de construire des stratégies de développement durable. Le travail autour des indicateurs de coûts de production ainsi que l'accompagnement par le biais de la contractualisation jusqu'à la distribution, de la transition des élevages, ne pourront aboutir qu'en ayant ces acteurs économiques autour de la table.

- **Palmipède gras**

Construction des indicateurs de coûts de production :

La CFA, au côté de la FN Foie Gras, a travaillé, au sein du Cifog, à l'amorce du travail sur la construction de nouveaux indicateurs de coûts de production. L'enjeu majeur pour les éleveurs consiste à inscrire dans la durée les hausses des coûts de production inhérents à la mise en œuvre de la biosécurité dans les élevages : nouveaux bâtiments, baisses de densité, évolution de la main d'œuvre. De ce fait, il s'agit d'objectiver un renchérissement durable du prix du canard vis-à-vis des acteurs de l'aval (distribution, restauration).

Préservation de la valeur ajoutée :

La CFA soutient la démarche engagée par la FN Foie Gras au début de l'été qui a consisté à tirer la sonnette d'alarme sur le risque de surproduction à la fin de l'année. En effet, les chiffres prévisionnels en matière de production pour l'année 2018 montraient une hausse de 30 % des abattages contrôlés sur janvier 2018 par rapport à 2017 et les mises en place de canetons en augmentation de 69 % sur les 13 premières semaines de 2018 par rapport à 2017. Ces données laissaient présager une production annuelle pour 2018 d'environ 31 millions de canards. Un chiffre que la filière envisageait d'atteindre progressivement d'ici 5 ans. En regard de cela, la filière a accusé une baisse de la consommation en 2017, qui continue de se poursuivre en 2018 : - 27,5 % en volumes en 2017 et seulement 38,5 % de ménages acheteurs en 2017 contre 46,8 % en 2015 ! Sur les deux premiers mois de 2018, les achats baissent de 25,5 % en volume !

Les producteurs, qui viennent de traverser deux années de crises, au même titre que les abatteurs/transformateurs, ne pourront accepter de payer les pots cassés de stratégies aventureuses de certains groupes aussi bien dans le grand Ouest que dans le Sud-Ouest. Après avoir construit un plan de filière dans le cadre des Etats Généraux de l'Alimentation, visant à ramener de la valeur à tous les maillons, et alors que les acteurs ont entre leurs mains un produit d'exception, une position de leader incontesté sur le marché européen et mondial et des relations contractuelles solides, il serait inconcevable qu'ils ne soient pas capables de sécuriser la valeur ajoutée de l'ensemble de la filière sur le long terme. La fin d'année 2017 a permis de reconquérir de la valeur sur les produits et les éleveurs craignent fortement que l'embellie soit de courte durée.

Il est urgent que les entreprises raisonnent leurs mises en place en cohérence avec les prévisions de consommation et des règles renforcées de biosécurité. Une baisse de la valeur du produit serait fatal à de nombreux producteurs et territoires.

Lutte contre l'influenza aviaire :

Voir Thématique N°3 : dossiers sanitaires

- **Lapin**

Construction des indicateurs de coûts de production :

La Fenalap, la CFA et la FIA ont eu une première discussion le 16 avril sur la construction d'indicateurs objectifs visant à construire les contrats de demain, cette discussion s'est poursuivie début septembre.

Du côté des producteurs les principaux éléments à intégrer dans un (ou plusieurs) indicateurs de coûts de production sont les suivants:

- coût alimentaire : 65 % du coût de revient
- rémunération de l'éleveur
- santé animale/sanitaire (biosécurité)

- bien-être animal
- génétique
- énergie

Les coûts engendrés par la biosécurité et le bien-être animal sont des coûts fixes qui doivent renchérir durablement le prix de revient. Ils pourraient se traduire par un indicateur de "densité" selon les différents modes de production. Il est cependant précisé que ces indicateurs ne doivent "empiéter" sur des démarches de démarcation privée.

Lutte contre la VHD :

Voir Thématique N°3 : dossiers sanitaires

- **Gibier de chasse**

Un groupe de travail a eu lieu avec les éleveurs de gibiers de chasse en Vendée pour étudier les difficultés rencontrées par les éleveurs dans le cadre du réexamen des dossiers IED. L'un des problèmes majeurs réside dans l'absence de références (en matière de rejet par animaux) pour les espèces de gibiers de chasse. La problématique a été remontée au ministère de l'environnement de même que tous les autres problèmes rencontrés dans la mise en œuvre des MTD. Le travail doit se poursuivre pour faire valoir les spécificités des exploitations de gibiers de chasse (présence des animaux qu'une certaine partie de l'année, animaux en plein air, présence de tous les maillons de l'élevage sur l'exploitation, vente des animaux à tout âge).

Perspectives :

Le travail sur les indicateurs de coûts de production va se poursuivre dans toutes les filières, il constitue l'une des priorités majeures pour la CFA. Un autre enjeu réside également dans la question de la reconnaissance d'organisations de producteurs dans le secteur avicole. En effet, aujourd'hui, les éleveurs en contrat d'intégration ne peuvent pas adhérer à une OP habilitée à négocier des prix. La CFA, avec les autres partenaires de la filière et les pouvoirs publics va poursuivre les travaux sur ce sujet. Une première avancée a été obtenue avec la reconnaissance possible des organisations de producteurs, dont les adhérents sont en contrat d'intégration, en OP de service, non habilitée à négocier les contrats, mais pouvant bénéficier d'avantages réservés aux OP reconnues.

Les questions sanitaires seront, bien entendu, toujours en première ligne dans les mois et années qui viennent. La CFA, qui soutient les objectifs d'excellence sanitaire pour toutes les filières, restera vigilante à une mise en œuvre pragmatique des décisions.

Enfin, les questions sociétales avec la montée en puissance des préoccupations sur le bien-être animal devront être au cœur de nos stratégies de communication mais aussi de nos réflexions sur la création de valeur.

Thématique N°9 : Vie du réseau et fonctionnement de la CFA

Renouvellement du Conseil d'Administration à l'assemblée générale du 18 octobre 2017 :

L'assemblée générale du 18 octobre 2017 a élu un nouveau conseil d'administration composé d'une cinquantaine de membres, et ce pour 3 ans. Un nouveau bureau a été élu, Jean-Michel Schaeffer et Isabelle Leballeur ont été respectivement renouvelés à leurs postes de président et de secrétaire générale. La liste des élus au CA et au Bureau figure en annexe. La présence régulière des administrateurs des différentes régions françaises au conseil d'administration est essentielle pour permettre le suivi des dossiers et diffuser l'information sur le terrain. Les conseils d'administrations sont également l'occasion de faire remonter des problématiques rencontrées au niveau local à l'échelon national.

Un nouveau logo pour la CFA

La dernière assemblée générale a officialisé un nouveau logo pour la CFA. Ce nouveau logo permet une meilleure reconnaissance de l'organisation et la positionne clairement comme l'organisation représentative de toutes les productions avicoles : de la volaille aux palmipèdes en passant par les lapins et le gibier de chasse.



Les représentants CFA dans les différentes interprofessions

Les nombreuses interprofessions existantes dans les filières avicole et cunicole sont une spécificité qui nécessite la mobilisation de beaucoup de représentants dans toutes ses instances : Cidef, CIPC, Cicar, Cifog, CNPO, Anvol, Clipp, Cip, Interprochasse. Le conseil d'administration de la CFA ne peut pas y répondre à lui seul, c'est pourquoi un certain nombre de responsables, issus des réseaux régionaux et départementaux, représentent la CFA dans les interprofessions. Sans ces élus, le suivi des dossiers ne pourrait pas être correctement réalisé, aussi, il faut saluer leur travail. Pour assurer une meilleure fluidité dans la construction des positions, la CFA organise des réunions (téléphoniques ou physiques) avec les responsables concernés en amont des instances interprofessionnelles. Des structures spécialisées comme la FN Foie Gras, la Fenalap, le SNP GC, adhérentes à la CFA, permettent également au réseau une véritable efficacité pour construire des positions et des propositions au plus près des réalités.

La diffusion de l'information dans le réseau de la CFA

Mails et Newsletters

Les comptes-rendus des conseils d'administration et les supports qui y sont présentés sont diffusés aux administrateurs et aux sections avicoles des FDSEA. En fonction de l'actualité, des mails d'informations sont régulièrement envoyés à l'ensemble du réseau : communiqués de presse, évolutions règlementaires, informations syndicales. L'examen du projet de loi Agriculture & Alimentation a montré l'efficacité du réseau pour sonner l'alerte auprès des députés en envoyant la lettre type transmise par la CFA aux FDSEA.



SOMMAIRE

ETATS GENERAUX DE L'ALIMENTATION

- Examen du projet de loi Alimentation au Sénat
- Echec de la Commission mixte paritaire
- Calendrier

BIEN-ÊTRE ANIMAL : colloque "Ensemble pour les Animaux" à l'Assemblée Nationale

INFLUENZA AVIAIRE

- Actualités communautaires
- Compte-rendu du comité Influenza du 10 juillet
- modification de l'arrêté du 8 février 2016

COMPTES DE L'AGRICULTURE DE LA NATION

LA CFA EN DEPARTEMENT : JOURNEE AVEC LE COPA-COGECA DANS LA SARTHE

ACTUALITES DES FILIERES

- Oeufs : Assemblée générale du CNPO
- Lapin : Travail sur le dispositif de prélèvement des cotisations cunicoles au FMSE, construction du cahier des charges pour les formations Biosécurité, AG du Clipp, renforcement de l'équipe de la Fenalap
- Volailles de chair : Etat des lieux sur l'expérimentation "étiquetage obligatoire de l'origine des viandes dans les produits transformés"

ACTUALITES COMMUNAUTAIRES

- Actualités avicoles
- Bien-être animal
- PAC post-2020
- Budget européen
- Brexit
- Commerce

CALENDRIER

Tous les mois, la newsletter *Aviculteurs de France* est diffusée à l'ensemble du réseau, elle récapitule l'activité de la CFA sur l'ensemble du mois et informe le réseau sur l'avancée des dossiers ainsi que sur l'actualité européenne.

Réunions en départements et en régions

La CFA se tient à la disposition pour intervenir dans le cadre de sections avicoles en département ou en région ou pour toute autre réunion d'information. Ces échanges permettent un meilleur suivi des dossiers et une meilleure compréhension de l'information entre les différents échelons. Les animateurs et présidents des sections avicoles ne doivent pas hésiter à prendre

contact avec la CFA pour solliciter une intervention sur place ou un échange avant la réunion.

Mise en place d'une tournée régionale CFA en 2018

La CFA a décidé de mettre en œuvre une tournée régionale dans son réseau à l'hiver 2018/2019. A ce titre, les administrateurs nationaux et les présidents des sections avicoles sont invités à prendre contact avec la CFA pour organiser des réunions en département et en région pendant les mois d'automne et d'hiver. Il s'agira d'une part de traiter les sujets syndicaux et d'actualité et d'améliorer encore la diffusion de l'information et sa meilleure compréhension. Ce sera aussi l'occasion pour le réseau de faire remonter en direct ses problématiques.

La CFA présente sur Twitter

Depuis le 11 décembre 2017, la CFA est présente sur Twitter (@CFA_Aviculteurs). Avec près de 380 abonnés au 1^{er} octobre le compte n'est pas encore au niveau de certaines ONG ou syndicats mais le nombre d'abonnés croît régulièrement depuis le démarrage du compte. La présence sur les réseaux sociaux est aujourd'hui une nécessité pour diffuser l'information et faire passer des messages. C'est également un outil au service du réseau qui peut se servir des informations relayées par le compte de la CFA et à son tour les diffuser.



ANNEXES

Bureau de la CFA 2017 – 2020 :

<u>Président :</u>	M. Jean-Michel SCHAEFFER (Est)
<u>Vice-Présidents :</u>	M. Marcel Saint-Cricq (Sud-Ouest) M. Serge Le Moullec (Ouest) M. Philippe JUVEN (Sud-Est) M. Christophe BARRAILH (Sud-Ouest) M. Eric POUILLAIN (Nord Bassin Parisien) Mme Isabelle LEBALLEUR (Ouest) Mme. Annick DELORY (Centre) M. Louis ACCARY (Sud Est) M. Guy AIRIAU (Ouest) M. Noël APPERT (Est) M. Jean-Yves GUEROT (Ouest) M. Régis JANICHON (Sud-Est) M. Cyrill JOURDAIN (Nord Bassin Parisien) M. Gilles LASSUS (Sud-Est) M. André QUENET (Ouest)
<u>Secrétaire Générale :</u>	
<u>Trésorière :</u>	
<u>Secrétaires Généraux</u>	
<u>Adjoint :</u>	
<u>Représentant du SYNALAF :</u>	M. Eric CACHAN (Ouest)

Conseil d'administration de la CFA 2017 - 2020

Région Ouest	10 postes	7 postes pourvus
Côtes d'Armor		<i>poste à pourvoir</i>
Finistère		André Quenet
Morbihan		Serge Le Moullec
	<i>suppléant</i>	<i>Fabrice Caro</i>
Loire Atlantique		Christophe Labour
Maine et Loire		Nathalie Langereau
Mayenne		Jean-Yves Guerot
Sarthe		Isabelle Leballeur
Vendée		Thierry Lumineau
Région Sud Ouest	8 postes	6 postes pourvus

Gers		Francis Villemur
		Christophe Dugros
Landes		Lionel Castetbon
		Pierre Hadrien Cieutat
Lot		Cyrill Garrigues
		<i>Poste à pourvoir</i>
Pyrénées Atlantiques		Evelyne Revel
	<i>suppléant</i>	<i>Jean-Philippe Carrère</i>
Région Sud Est	6 postes	2 postes pourvus
Ain		Régis Janichon
Saône et Loire		Louis Accary
Région Est	3 postes	2 postes pourvus
Marne		Noël Appert
Bas rhin		Jean-Michel Schaeffer
Région Nord - Bassin parisien	8 postes	5 postes pourvus
Aisne		<i>poste à pourvoir</i>
Eure et Loir		<i>poste à pourvoir</i>
Loiret		Ludovic Giry
Manche		Jean-Baptiste Frémond
Nord		Rémi Leulliette
Pas de Calais		<i>poste à pourvoir</i>

Somme		Loïc Dumoulin
		Jérôme Tassart

Région Centre	2 postes	2 postes pourvus
----------------------	-----------------	-------------------------

Loir et Cher		Annick Delory
Puy de Dôme		Jacky Force

Représentants OPA

FNSEA		Daniel Peyraube
JA		Jonathan Lalondrelle
APCA		Laurence Sellos

Représentants Comités -	4 postes	4 postes pourvus
--------------------------------	-----------------	-------------------------

Organisations économiques

CIAB	1	Denis Bertrand
Comité économique Sud Est - Drôme	2	Philippe juven Gilles Lassus
Comité économique Sud- Ouest	1	Bernard Tauzia

Représentants Syndicats spécialisés

SNA	2	Louis Perrault
FN Foie Gras	3	Benjamin Constant Christophe Barrailh Marcel Saint Cricq <i>suppléante</i> <i>Marie-Hélène Cazaubon</i>

FENALAP	2	Serge Lefevre Guy Airiau
SYNALAF	2	Eric Cachan Bernard Tauzia
SNPGC - Gibier	2	Thibault Pelletier Eric Poullain
AFEV - Visons	1	Stéphane Goujon
FNGPPC - Pigeon	1	Cyrill Jourdain
SCAF - FFC - Eleveurs sportifs (membre invité)	1	Gaston Harter

Confédération Française de l'Aviculture

Tél. 01 45 22 62 40 / Fax : 01 43 87 46 13

7, rue du Faubourg Poissonnière 75009 PARIS

